



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2020-217

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

- 76-2020-11-03-003 - Arrêté du 3 novembre 2020 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'e-santé" (62 pages) Page 5
- 76-2019-11-24-001 - Décision de déclaration de caducité pour le CHI elbeuf Louviers Val de Reuil du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Mieux vivre avec une maladie rénale chronique" (2 pages) Page 68
- 76-2020-07-21-019 - Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour le CHU de Rouen du programme d'éducation thérapeutique dans la prise en charge du patient douloureux chronique (2 pages) Page 71
- 76-2020-10-26-001 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE » (FERMETURE ET OUVERTURE DE SITE A HONFLEUR) (4 pages) Page 74

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime

- 76-2020-11-04-001 - Habilitation dr Mellal Nordine (4 pages) Page 79
- 76-2020-11-02-003 - Habilitation sanitaire Dr Liné Jérémie (4 pages) Page 84

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2020-10-30-003 - Arrêté autorisant la fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques sur novembre et décembre 2020 (2 pages) Page 89
- 76-2020-11-02-005 - Arrêté autorisant les agents de l'OFB et de l'INRAE à capturer et à transporter du poisson et des écrevisses à des fins scientifiques dans la partie seino-marine du bassin de la Bresle sur 2021 (4 pages) Page 92
- 76-2020-10-15-007 - Arrêté du 15 octobre 2020 portant désignation du correspondant POLMAR-TERRE de la Seine-Maritime (2 pages) Page 97
- 76-2020-11-03-002 - Arrêté modificatif du 3 novembre 2020 - aot n° 530-1 - travaux point de rejet de la step du Petit-Caux - plage de Saint-Martin-en-Campagne (4 pages) Page 100
- 76-2020-10-27-002 - Arrêté portant retrait d'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Gaule Arquoise" (2 pages) Page 105
- 76-2020-10-30-002 - Arrêté prolongeant sur novembre 2020 l'autorisation donnée à la société EUROFINs de capturer et de transporter du poisson à des fins scientifiques (2 pages) Page 108
- 76-2020-11-04-002 - PETIT-CAUX_Renouvellement Autorisation_SMAEPA DieppeNord_04112020 (12 pages) Page 111

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

76-2020-10-29-004 - Arrêté n° ME/2020/31 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (5 pages) Page 124

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

76-2020-11-02-006 - Decision affectation RUC et IT-CT en UD76 1er Nov 2020 v02-11-2020 (5 pages) Page 130

76-2020-10-20-006 - récépissé LEROUX 76 (2 pages) Page 136

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2020-11-05-001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE LUNERAY mise à jour au 5-11-2020 (2 pages) Page 139

76-2020-11-02-001 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIP DE BOLBEC mise à jour au 2-11-2020 (2 pages) Page 142

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-10-30-006 - honorariat de maire - patrick simon - commune de ste marguerite sur duclair (1 page) Page 145

76-2020-10-14-003 - Honorariat de maire - M. Jean-Paul MARET - Mairie de GUEURES (1 page) Page 147

76-2020-10-30-007 - honorariat maire - Antoine CLERET - mairie de HEURTEAUVILLE (1 page) Page 149

76-2020-10-30-008 - honorariat maire - François Marie NOEL - mairie de FRY (1 page) Page 151

76-2020-10-14-004 - honorariat maire - Marc MASSION - Le Grand Quevilly (1 page) Page 153

76-2020-10-15-008 - honorariat maire - Martial HAUGUEL - LUNERAY (1 page) Page 155

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-10-30-005 - Arrêté dressant la liste des candidats aux élections des juges des tribunaux de commerce de Dieppe, du Havre et de Rouen pour l'année 2020 (4 pages) Page 157

76-2020-11-02-004 - Arrêté du 02/11/2020 portant modification et consolidation de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Seine-Maritime (5 pages) Page 162

76-2020-10-30-009 - Habilitation ERRADJA FUNERAIRES (2 pages) Page 168

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-11-03-004 - AP 03-11-2020 INSTITUTION SUP DROIT DU SITE LEGRAND à MONTVILLE (10 pages) Page 171

76-2020-11-04-003 - AP 04.11.2020 Aménagement ZAC du Halage de Saint-Etienne-du-Rouvray (14 pages) Page 182

76-2020-11-02-007 - Arrêté préfectoral prononçant la cessibilité de la parcelle DA 353 sise 114 cours de la République au Havre (2 pages) Page 197

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-10-30-004 - Arrêté portant approbation de l'annexe ORSEC "dispositif de prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en Seine-Maritime" (2 pages) Page 200

76-2020-11-02-008 - Arrêté portant création d'un périmètre de sécurité terrestre et aérien sur le territoire de la commune de Saintt Vigor d'Ymonville (3 pages)

Page 203

76-2020-10-16-009 - Dispositif Spécifique ORSEC Plan de dernier recours Gaz naturel 2020 (2 pages)

Page 207

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-11-03-003

Arrêté du 3 novembre 2020 portant approbation de
l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire "Normand'e-santé"

*Arrêté du 3 novembre 2020 portant approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du
Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'e-santé"*

**ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2020 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°5
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
«NORMAND'E-SANTÉ»**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des «Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie» et «Groupement de coopération sanitaire normand e-santé» ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des «Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie» et «Groupement de coopération sanitaire normand e-santé» ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du «Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie» ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du «Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie» ;

Vu la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courrier du Directeur du CCAS d'ÉVREUX exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» et sollicitant le retrait de l'EHPAD Azémia et l'EHPAD La Filandière d'ÉVREUX en date du 5 juillet 2019 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Miséricorde de SEES exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 27 novembre 2019 ;

Vu le courrier du gérant de la Maison Médicale de la Plaine de VAL-DE-REUIL exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 28 mai 2020 ;

Vu le courriel de l'Adjointe de Direction à la suite de la création de l'Association Sainte Marie – Saint Joseph à ROUEN qui a absorbé l'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont à ROUEN, l'EHPAD La Compassion à ROUEN et l'EHPAD Castel Saint Jacques à SAINT JACQUES SUR DARNETAL exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 8 juin 2020 ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'Association Gaston MIALARET exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 9 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 23 juin 2020 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°5 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 10 juillet 2020 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°5 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Normand'e-santé» portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 3 novembre 2020

Monsieur Thomas DEROCHE,

ARS de Normandie
Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie
de l'Appui à la Performance,
Yann LEQUET

Annexe : Avenant N°5 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Normand'e-santé»

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
NORMAND'E-SANTE**

MARDI 23 JUIN 2020

AVENANT 5

AVENANT N°5
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SANITAIRE " Normand'e-Santé"

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

*Vu la délibération de l'Assemblée générale du **23 juin 2020** ;*

Les soussignés,

1. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale CHERBOURG EN COTENTIN (50)
2. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
3. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte HEROUVILLE ST CLAIR (14)
4. ADMR de MONTVILLE
5. AIR Partenaire Santé
6. ANIDER
7. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction
8. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
9. APRIC Amélioration de la Prise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
10. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
11. AUB Santé (HAD) de SAINT GREGOIRE
12. Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)
13. Association PREHAD 276
14. Autour de la Personne Agée - Service à la personne
15. Basse-Normandie Santé
16. Cabinet Médical d'EVREUX
17. CCAS d'EVREUX
18. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
19. CCAS de DIVES SUR MER
20. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
21. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
22. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
23. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
24. Centre François Baclesse
25. Centre Hébergement et Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE
26. Centre Henri Becquerel
27. Centre Hospitalier ALENCON-MAMERS
28. Centre Hospitalier AUNAY BAYEUX - CHAB
29. Centre Hospitalier Caux Vallée de Seine
30. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
31. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
32. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
33. Centre Hospitalier de BERNAY
34. Centre Hospitalier de CARENTAN
35. Centre Hospitalier de COUTANCES
36. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
37. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
38. Centre Hospitalier de DIEPPE
39. Centre Hospitalier de EU
40. Centre Hospitalier de FALAISE
41. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
42. Centre Hospitalier de GISORS

43. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
44. Centre Hospitalier de la Risle
45. Centre Hospitalier de L'AIGLE
46. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
47. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
48. Centre Hospitalier de MONT SAINT AIGNAN Le Belvédère
49. Centre Hospitalier de MORTAGNE
50. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
51. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
52. Centre Hospitalier de PONT L'EVEQUE
53. Centre Hospitalier de SAINT LO (Mémorial France-Etats-Unis)
54. Centre Hospitalier de SAINT HILAIRE DU HARCOUET
55. Centre Hospitalier de SAINT JAMES
56. Centre Hospitalier de SAINT ROMAIN DE COLBOSC (76)
57. Centre Hospitalier du Bois Petit de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)
58. Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
59. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
60. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
61. Centre Hospitalier de VIRE
62. Centre Hospitalier du Grand Large
63. Centre Hospitalier du ROUVRAY
64. Centre Hospitalier Estran - PONTORSON
65. Centre Hospitalier Eure-Seine
66. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
67. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE MACE Les Andaines
68. Centre Hospitalier Intercommunal ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
69. Centre Hospitalier Public du Cotentin
70. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
71. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
72. Centre d'Imagerie Médicale St Quentin de BAYEUX (14)
73. Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)
74. CICAT-Occitanie
75. CLIC Ouest Cotentin des PIEUX
76. Clinique Bergouignan d'EVREUX
77. Clinique d'ALENCON
78. Clinique Saint Antoine de BOIS-GUILLAUME
79. Clinique du Docteur Henri GUILLARD de COUTANCES
80. Clinique de L'Abbaye de FECAMP
81. Clinique des Essarts de GRAND-COURONNE
82. Clinique de L'Europe de ROUEN
83. Clinique Saint Hilaire de ROUEN
84. Clinique Megival de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
85. Clinique Les Portes de l'Eure de VERNON
86. Clinique du Cèdre de BOIS-GUILLAUME
87. Clinique Les Ormeaux du HAVRE

88. Clinique Hemera d'YVETOT
89. Clinique Mathilde de ROUEN
90. Hôpital Privé Pasteur d'EVREUX
91. CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psycho-pédagogique
92. Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)
93. CPTS Bray & Bresle Maison de Santé du Pays Neufchatelois
94. CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale de COUTANCES
95. CROP Centre Ressource de l'Ouie et de la Parole de BRETTEVILLE SUR ODON (14)
96. CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc – UGECAM
97. Dépistage des Cancers Centre Coordination Normandie CAEN
98. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Lechanteur
99. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie
100. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
101. EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur
102. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
103. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
104. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines
105. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
106. EHPAD de BARENTON Elisabeth Vezard
107. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
108. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Corneilles
109. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
110. EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers
111. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
112. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
113. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Résidence les Chanterelles
114. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne
115. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
116. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
117. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge
118. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
119. EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoit
120. EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines
121. EHPAD de CAEN Résidence Beaulieu
122. EHPAD de CAEN La Palmeraie (Les Matines)
123. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
124. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
125. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat
126. EHPAD de CARQUEBUT
127. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aïnés
128. EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet
129. EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche
130. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure
131. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
132. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye

133. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
134. EHPAD de CETON Résidence NEYRET
135. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
136. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise
137. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
138. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de la Buaille
139. EHPAD de CLECY Le Beau Site
140. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
141. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHÉ
142. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
143. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
144. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
145. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
146. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
147. EHPAD de CREANCES-LESSAY - CIAS CC Côte Ouest Centre Manche
148. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
149. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
150. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
151. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines
152. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
153. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
154. EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilège
155. EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les deux fontaines
156. EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Émeraude
157. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
158. EHPAD de LA CHAPELLE-D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois
159. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne
160. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
161. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
162. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
163. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
164. EHPAD de LE HOULME La Source
165. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
166. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
167. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
168. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
169. EHPAD de LE TEILLEUL Les 3 Provinces
170. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
171. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence
172. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
173. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
174. EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias
175. EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins
176. EHPAD de MESNIL ESNARD Moulin des Prés
177. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité

178. EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis
179. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
180. EHPAD de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Côte de Velours
181. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
182. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
183. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
184. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
185. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
186. EHPAD de ROUEN La Pleiade
187. EHPAD de ROUEN Les Sapins
188. EHPAD de ROUEN Sacré Cœur
189. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
190. EHPAD de RUGLES André Couturier
191. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
192. EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Résidence Le Bois de la Rose
193. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
194. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair
195. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
196. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY château Blanc ProBTP
197. EHPAD de SAINT GATIEN DES BOIS Résidence St Gatien
198. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS L'Horizon
199. EHPAD de SAINT LO Anne Leroy
200. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
201. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
202. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
203. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMPTE Les Lices-Jourdan
204. EHPAD de SAINT SENIER DE BEUVRON Maison d'Accueil du Beuvron
205. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD
206. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
207. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines
208. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
209. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
210. EHPAD de THAON Résidence du Parc
211. EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie
212. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
213. EHPAD de TORIGNY-SUR-VIRE La Clairière des Bernardins
214. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
215. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
216. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
217. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
218. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
219. EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines
220. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
221. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence La Vie
222. EHPAD de VIRE Symphonia

223. EHPAD d'ECOUCHE
224. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
225. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
226. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
227. EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia
228. EHPAD d'EVREUX La Filandière
229. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence
230. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
231. EHPAD d'HEROUVILLE SAINT CLAIR Asialys
232. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
233. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
234. EHPAD d'ISNEAUVILLE Résidence La Buissonnière
235. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
236. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
237. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
238. EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre
239. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
240. EHPAD Fondation Beauvils de FORGES LES EAUX
241. EHPAD Jean Ferrat du TREPORT
242. EHPAD Korian Ville en Vert de BRETEUIL SUR ITON
243. EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus de GAILLEFONTAINE
244. EHPAD Les Jardins de Matisse de GRAND QUEVILLY
245. EHPAD Pierre Wadier de TRUN
246. EHPAD Public du Havre Les Escales
247. EHPAD Résidence Albert Jean de LUNERAY
248. EHPAD Résidence du Duc d'AUMALE
249. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
250. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
251. EPSM de CAEN (CHS)
252. Etablissement Public de Santé de BELLEME
253. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
254. Fédération Hospitalière France (FHF)
255. Fédération Hospitalière Privée (FHP)
256. Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Normandie
257. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
258. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer
259. Fondation Bon Sauveur de La Manche
260. Fondation Hospitalière de LA MISERICORDE
261. GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
262. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE
263. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
264. Groupe Médical des Eaux Mêlées de DUCLAIR
265. Guillaume Centre de Coordination en Cancérologie CAEN
266. HAD d'ARGENTAN Soins Santé

267. HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin
268. HAD de CAEN Croix Rouge
269. Hôpital-HAD Croix Rouge Française de BOIS GUILLAUME
270. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
271. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
272. Hôpital Local de SEES
273. Hopital local du NEUBOURG
274. Hôpital Privé de CAEN Saint Martin
275. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
276. Imagerie de ROUEN Les Deux Rives
277. Imagerie Médicale du 109 FLERS
278. Imagerie Médicale La Licorne de SAINT LO
279. IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
280. IME/IMPRO du HAVRE La renaissance
281. IME/Itep de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
282. IMS de BOLBEC
283. Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA
284. Itep Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
285. Korian d'OUISTREHAM Thalatta
286. Korian d'ALENCON Le Diamant
287. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do
288. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs
289. Korian de CAEN Brocéliande
290. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde
291. Korian de LISIEUX Villa Bérat
292. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye
293. Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle
294. Korian de ROUEN Le Jardin
295. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
296. Korian de VERNON Nymphéas Bleus
297. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette
298. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon
299. Korian d'IFS Côte Normande
300. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune
301. Korian de RUGLES La Risle
302. Korian SAINT MARTIN D'AUBIGNY William Harvey
303. LADAPT de CAUDEBEC LES ELBEUF
304. Le Normandy
305. MAIA Bocage Ornaïs
306. MAIA Centre Orne d'ALENCON
307. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
308. MAIA Orne Est
309. MAIRIE - Association Télémédecine de SAINT GEORGES ROUELLEY

310. Maison de Santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY (76)
311. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER (50)
312. Maison de Santé de GAILLEFONTAINE
313. Maison de Santé Pluridisciplinaire de CROISY SUR ANDELLE
314. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
315. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
316. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
317. MAS d'EPAIGNES
318. MAS d'EVREUX Home Nicolas
319. MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
320. Association Régionale Normandys (ARN)
321. Nouvel Hôpital de Navarre
322. PlaNETh Patient CAEN
323. Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY
324. Pôle Santé Ouest Cotentin - LES PIEUX
325. Polyclinique d'AVRANCHES La Baie
326. Polyclinique de DEAUVILLE
327. Polyclinique de LISIEUX
328. Polyclinique de SAINT LO La Manche
329. Polyclinique d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin
330. Polyclinique du Parc
331. PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé
332. PSLA d'Honfleur de EQUEMAUVILLE (14)
333. PSLA de LA HAYE DU PUITTS
334. PSLA de L'AIGLE
335. PSLA de SAINT JAMES
336. PSLA de VILLEDIEU LES POELES
337. PSLA du Bassin de VIRE
338. PSLA DEAUVILLE Côte Fleurie
339. PTA Orne de MORTAGNE AU PERCHE
340. PTA Sud Eure de VERNEUIL SUR AVRE
341. PTA Vexin, Maison de Soins et de Promotion de la Santé de GAILLON
342. P2RS Plateforme Régionale de Ressources et Santé de EVREUX
343. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
344. Radiologie CAEN Saint Martin
345. RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques
346. RéPsyRED 76 Réhabilitation Psychosociale
347. Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)
348. Réseau DOU SO PAL Réseaux territorial d'accompagnement et de soins palliatifs de l'Estuaire
349. Réseau ONCO Basse-Normandie
350. Réseau ONCO Normand
351. Réseau Périnatalité Haute Normandie
352. Réseau Respect
353. Résidence de la scie de SAINT CRESPIN

- 354. RESOPAL Territoire de Dieppe
- 355. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
- 356. RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques
- 357. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
- 358. SESAME Autisme Normandie
- 359. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais LE HAVRE
- 360. Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON
- 361. SOS Médecins de CAEN (14)
- 362. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
- 363. TELAP
- 364. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
- 365. Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé (URAASS)
- 366. Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Normandie
- 367. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie
- 368. URPS Infirmiers Normandie
- 369. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
- 370. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
- 371. Ville de CAEN
- 372. XRAY

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **23 juin 2020**.

L'avenant 5 a pour objet :

- Le transfert du siège social du GCS Normand'e-santé
 - L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé ;
 - Le retrait de membres du GCS Normand'e-santé ;
 - Les modifications relatives à la dénomination de membres.
-
- Suite à la dévolution de l'ADOC, membre délibératif du Collège B « Ville », vers l'URML, membre consultatif Collège E « Consultatif », **s'est retiré du groupement**, sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2020**, le **membre délibératif** L'ADOC.
 - Suite à la fusion absorption de l'EHPAD « Cote de Velours » à Notre Dame de BONDEVILLE et de l'EHPAD Les Myosotis à MONTVILLE au profit de l'EHPAD « Village des Aubépins » de MAROMME :
 - **Se sont retirés**, sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2020**, les **membres délibératifs** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » l'EHPAD « Cote de Velours » à Notre Dame de BONDEVILLE et de l'EHPAD Les Myosotis à MONTVILLE
 - **Modification de la dénomination** l'EHPAD « Village des Aubépins » de MAROMME en EHPAD « Le Trait d'union du Cailly » de MAROMME
 - Suite à la création de l'Association Sainte Marie - Saint Joseph à ROUEN qui a absorbé l'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont à ROUEN (Membre délibératif du Collège C), l'EHPAD La Compassion à ROUEN, et l'EHPAD Castel St Jacques à ST JACQUES SUR DARETAL :
 - **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2020**, le **membre délibératif** : Association « Sainte Marie - Saint Joseph » à ROUEN (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2020**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » l'EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont à ROUEN
 - Suite à la fusion des associations CLIC Ouest Cotentin et CLIC Nord Est Cotentin, l'assemblée générale du **23 juin 2020**, a pris acte du **changement de dénomination** du membre délibératif CLIC Ouest du Cotentin en la CLIC du Cotentin (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »)
 - Suite à l'adhésion du CCAS d'EVREUX approuvée lors de l'assemblée générale du 21 novembre 2019, se sont retirés sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2020**, les **membres délibératifs** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'EHPAD Azémia et EHPAD La Filandière qui dépendent du CCAS d'EVREUX

- **Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2020**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège A « Établissements Sanitaires »

1. Association Pierre Noal à BAGNOLES DE L'ORNE
2. Association Médicale des Urgences du HAVRE
3. Clinique Boucles de la Seine à YVETOT

Collège B « Ville »

1. PSLA de Coutances
2. Maison Médicale de la Plaine à VAL DE REUIL

Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

1. Association Gaston MIALARET à CAEN
2. CCAS de COUTANCES
3. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères (Association Omeg'age)
4. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médecis
5. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents
6. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux
7. EHPAD de SEES Miséricorde
8. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
9. UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME

Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »

1. TELEPHARM

Article I : Transfert du siège social du GCS Normand'e-santé

Le siège social du Groupement est fixé au 7 longue vue des astronomes 14111 LOUVIGNY

Article II : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

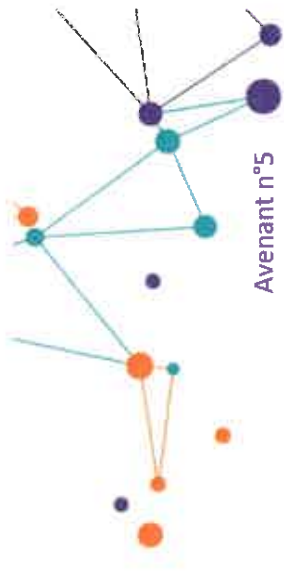
Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme CAUET Christelle	16,13 €
Association Médicale des Urgences du Havre	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	16,13 €
Association Pierre Noal	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	16,13 €
AUB Santé de SAINT GREGOIRE	Etablissement sanitaire	1 boulevard de la Boutière CS 86846 35768 SAINT GREGOIRE	M. ROLLAND Philippe	16,13 €
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André	16,13 €
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	16,13 €
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	16,13 €
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	16,13 €
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	16,13 €
Centre Hospitalier de BERNAY	Établissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,13 €
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,13 €
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme KARRER Séverine	16,13 €
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	16,13 €
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. JEZEQUEL Yannig	16,13 €
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme PASQUIER Estelle	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	M. AUTRET Jean-Yves	16,13 €
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. PEAN Stéphane	16,13 €
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TROUCHAUD David	16,13 €
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Établissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	16,13 €
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,13 €
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. LE BRIERE Jérôme	16,13 €
Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	Établissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	Mme PASQUIER Estelle	16,13 €
Centre Hospitalier de LE NEUBOURG	Établissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. POILLERAT Didier	16,13 €
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Établissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président Coty 76170 LILLEBONNE	Mme PEREZ Tina	16,13 €
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. BOUGAUT Nicolas	16,13 €
Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Établissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	M. DIDIER Catherine	16,13 €
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,13 €
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	16,13 €
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gaillfontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	16,13 €
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Listieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. ANQUETIL Bruno	16,13 €
Centre Hospitalier de PONT-L'ÉVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'ÉVEQUE	M. BOUGAUT Nicolas	16,13 €
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,13 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-États-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	16,13 €
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. GLEVAREC Vincent	16,13 €
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. GLEVAREC Vincent	16,13 €
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	16,13 €
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,13 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VINCENZUTTI Lucien	16,13 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VINCENZUTTI Vincent	16,13 €
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme LEFRANC Laura	16,13 €
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. ALLOMBERT Joanny	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	16,13 €
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TROUCHAUD David	16,13 €
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,13 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,13 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	16,13 €
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Etablissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	16,13 €
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur Marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. TROUCHAUD David	16,13 €
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	16,13 €
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	16,13 €
Clinique Bergouignan d'EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,13 €
Clinique Boucles de la Seine YVETOT	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	M. LIEVREMONT	16,13 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	16,13 €
Clinique de L'Abbaye FECAMP	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterrand 76400 FECAMP	Mme DUQUENNOY Camille	16,13 €
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	Mme ARIMANE Odile	16,13 €
Clinique des Essarts GRAND-COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lyliia	16,13 €
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOUC-NGINKEU Bertin	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	16,13 €
Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	16,13 €
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	25 Rue Félix Faure - BP 177 76195 YVETOT CEDEX	M. WAECHTER Emmanuel	16,13 €
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO Tristan	16,13 €
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,13 €
Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Société anonyme à directeur	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSE Marie Christine	16,13 €
Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	16,13 €
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	16,13 €
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,13 €

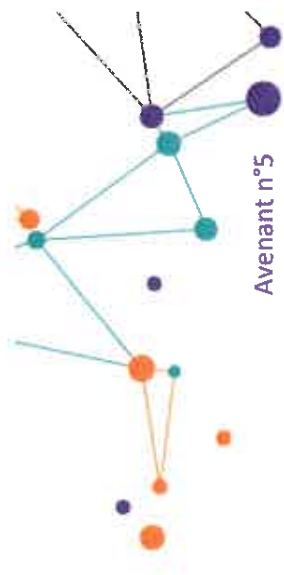
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	16,13 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,13 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,13 €
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRİKORIAN Myriam	16,13 €
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. Martin TREL CAT	16,13 €
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Malika	16,13 €
Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	16,13 €
Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,13 €
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. LEBRIERE Jérôme	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BOUCHARD Raphaël	16,13 €
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. Stéphan VALES	16,13 €
Hôpital privé Pasteur EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	16,13 €
Hopital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme CHERRIERE Malika	16,13 €
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,13 €
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Mme BLANC Agnès	16,13 €
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	16,13 €
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	16,13 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,13 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Polyclinique d'AVRANCHES La Baie	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	16,13 €
Polyclinique de CAEN Le Parc	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Gynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	16,13 €
Polyclinique de DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. LOUIS Patrick	16,13 €
Polyclinique de LISIEUX	MCO privé	175 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. LOUIS Patrick	16,13 €
Polyclinique de SAINT LO La Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue Koëinig 50000 SAINT LO	Mme RAIMBOURG Coralie	16,13 €
Polyclinique d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	16,13 €

Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Télémédecine de SAINT GEORGES	Association	mairie 26 Grande Rue 51720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY	Mme JOSROLAND Suzy	40,54 €
Cabinet Médical EVREUX	Cabinet médical libéral de groupe	16 rue des Fusilles 27000 EVREUX	M. GIRAULT Christophe	40,54 €
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	40,54 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BODIN Tanguy	40,54 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. BODIN Tanguy	40,54 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. BODIN Tanguy	40,54 €
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme FIQUET LEVEQUE Corinne	40,54 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin	SCM Imagerie Médicale	31 Rue Saint-Quentin 14400 BAYEUX	Mme SERRA Paola	40,54 €
CPTS Bray & Bresle Maison de Santé du Pays Neufchatelois	Association	4 Route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. FRICHET Jacques	40,54 €
CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES	SELARL	3 Rue de la Croûte 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	40,54 €
Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	40,54 €
HAD Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON	Association déclarée	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	40,54 €
HAD Soins Santé Argentan	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD Anne	40,54 €
Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	40,54 €
Imagerie Médicale du 109 FLERS	SEL	109 rue de Messei 61100 FLERS	M. HURTIER Olivier	40,54 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	40,54 €
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	Société Interpersonnelle de Soins Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	40,54 €
Maison de santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY	SISA USB	8 route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. SCHUERS Matthieu	40,54 €
Maison de Santé GAILLEFONTAINE	SISA	2 rue de Paris 76870 GAILLEFONTAINE	M. BALOUET Bastien	40,54 €
Maison de Santé Pluridisciplinaire de CROISY SUR ANDELLE	SISA	34 route de la Capelle 76780 CROISY SUR ANDELLE	M. BOISDIN Guillaume	40,54 €
Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine	SISA Pluridis	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	40,54 €
Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY	En cours	Mairie 50210 RONCEY	M. LANÉRY François	40,54 €
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	40,54 €

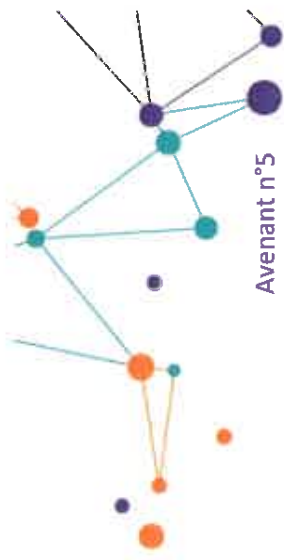
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé	Association de type loi 1901	Cabinet Médical - Pôle Vaulleuard - 9 bis rue du Poncel 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LEMONNIER Franck	40,54 €
PSLA de COUTANCES	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DEFOLY Frédéric	40,54 €
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	40,54 €
PSLA de LA HAYE DU PUIIS Sisa Sabinus	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUIIS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	40,54 €
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	40,54 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	40,54 €
PSLA de VILLEDIEU LES POELES	Société civile de moyens	24 rue du Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU-LES-POELES	M. BATAILLE Olivier	40,54 €
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	40,54 €
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUERMAUVILLE	Mme BRULLARD-DELAMARE Sandrine	40,54 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	40,54 €
SELARL de médecins ILC M TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS	Mme WEBER Virginie	40,54 €
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	40,54 €
SOS Médecins CAEN	Association de type loi 1901	3 place Jean Nouzille 14000 CAEN	M. GUILLEMETTE Eric	40,54 €
X-RAY Expert en radiologie	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	Dr PUECH Nicolas	40,54 €

Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACAI - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GRUSON Luc	4,98 €
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORBIER Pascal	4,98 €
ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,98 €
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	4,98 €
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	4,98 €
Asso Ste Marie St Joseph	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,98 €
Association Gaston MIALARET	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. COCHET Samuel	4,98 €
EHPAD Les Hautes Bruyères BONSECOURS Association Omeg'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	Mme PEREZ Nadine	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	4,98 €
CCAS de COUTANCES	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	M. COUSIN Jean-Manuel	4,98 €
CCAS d'EVREUX	Etablissement Public	16 rue de la Petite Cité CS 70186 27001 EVREUX CEDEX	M. DESGARDIN Benjamin	4,98 €
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,98 €
CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY	Etablissement Sanitaire Médico- Social	62 rue des Ecoles 50710 CREANCES	M. LEMOIGNE Henri	4,98 €
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6, avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	4,98 €
CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M LEYENDECKER Gilles	4,98 €
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico- Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,98 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	4,98 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme GAMBIER Elise	4,98 €
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,98 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	4,98 €
EHPAD d'AUMAIE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMAIE	M. GUILARD Christophe	4,98 €
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,98 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTE Marie	4,98 €
EHPAD de BARENTON Elisabeth Vézard	Établissement social et médico-social communal	162 rue de Montéglise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,98 €
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,98 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emerald	Établissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,98 €
EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers	Fonction Publique Territoriale	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie-Paule	4,98 €
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Établissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme MILLAN Nelly	4,98 €
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	Mme THIAM Paule	4,98 €
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	4,98 €
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,98 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,98 €
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	M. LE MESTRE Christophe	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAEN Beaulieu	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme MARABETI Sandrine	4,98 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme SEON Pauline	4,98 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,98 €
EHPAD de CAEN La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	4,98 €
EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe Les Matines	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emille	4,98 €
EHPAD de CAEN Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	4,98 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,98 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité	Organisme mutualiste	Allée de Flore 76380 CANTELEU	M. BODIN Tanguy	4,98 €
EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médecins	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme ELLEBOODE Laurence	4,98 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	M. LEBRETON Bertrand	4,98 €
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. DELAHAIS Olivier	4,98 €
EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,98 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	4,98 €
EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,98 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,98 €
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,98 €
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	M. THIEBE Eric	4,98 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille	Établissement social et médico-social	7 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUIFFARD Antoine	4,98 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme LEGRAND Vanessa	4,98 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Établissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. SLAVIC Vincent	4,98 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	4,98 €
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. BODIN Tanguy	4,98 €
EHPAD de CONCHES-EN-OUICHE	Établissement public communal d'hospitalisation	25 Rue du Docteur Paul Guilbaud 27190 CONCHES EN OUICHE	M. MINYMECK André	4,98 €
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme DILASSER Aurélie	4,98 €

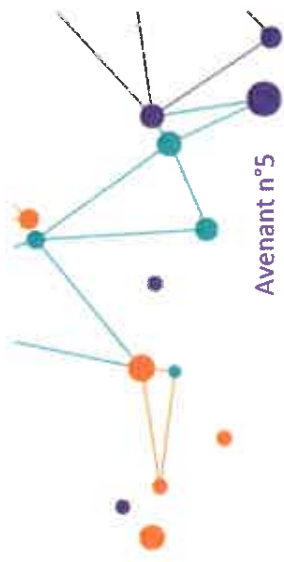
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,98 €
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	Mme BOUL Evelyne	4,98 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,98 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrante 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	4,98 €
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	4,98 €
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	4,98 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,98 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	4,98 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CHELKA Valérie	4,98 €
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Floriège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,98 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seules 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOU Thomas	4,98 €
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	M. GUILARD Christophe	4,98 €
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	M. GUILARD Christophe	4,98 €
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	4,98 €
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	4,98 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,98 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	44 rue de Flers 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS	M. BEAUMONT Vincent	4,98 €
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	M. LE MESTRE Christophe	4,98 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Établissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. SLAVIC Vincent	4,98 €
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	4,98 €
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvilliées	Établissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGE	M. AMELINE Philippe	4,98 €
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	4,98 €
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD	Établissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. VIGNESOULT Hervé	4,98 €
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,98 €
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,98 €

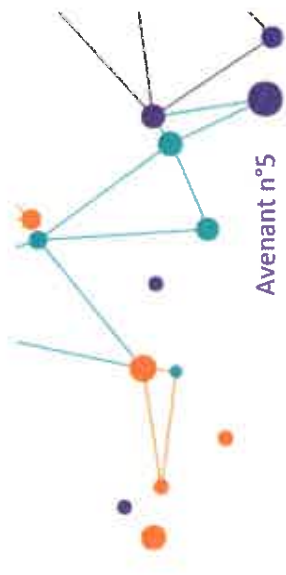
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	4,98 €
EHPAD de LE TEILLEUL Les 3 Provinces	Etablissement public Autonome	4 rue des Ecoles 50640 LE TEILLEUL	M. VIVIER Laurent	4,98 €
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	4,98 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,98 €
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme BOUVIER Patricia	4,98 €
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme LEVEUGLE Dominique	4,98 €
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,98 €
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,98 €
EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly	Etablissement public local social et médico-social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	4,98 €
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	M. BODIN Tanguy	4,98 €
EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux	SAS	664 rue du Calvaire 76750 MORGNY LA POMMERAYE	M. BOUET Jérôme	4,98 €
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LESAGE Rachel	4,98 €
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	4,98 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	4,98 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,98 €
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	4,98 €

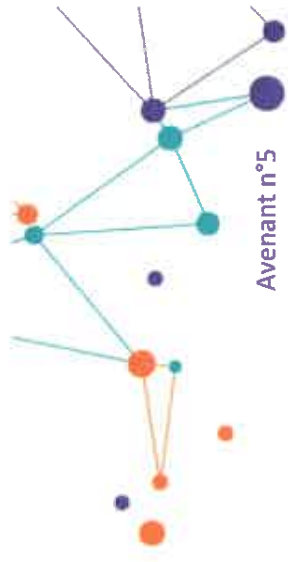


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	4,98 €
EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph	Association à but non lucratif	20 rue du Père Arson 76700 ROGERVILLE	Mme DALLET Anne	4,98 €
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,98 €
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	M. EMO Jean-Luc	4,98 €
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	4,98 €
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme ELLEBOODE Laurence	4,98 €
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme MILLAN Nelly	4,98 €
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	M. LECOQ Denis	4,98 €
EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose	SAS	6 rue du Clos Bourdin 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE	Mme ARABEYRE Corinne	4,98 €

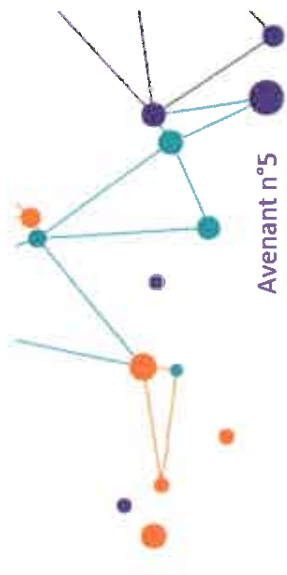
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,98 €
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,98 €
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Copplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY	4,98 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périhérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY Laurence	4,98 €
EHPAD de SAINT GATIEN Les Matines	SAS	2 Rue des Brioteurs 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Mme PLEY Christelle	4,98 €
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTHE Maryse	4,98 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	4,98 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,98 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LE GUEN Florence	4,98 €
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. LEBRETON Bertrand	4,98 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseaie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS DINA	4,98 €
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Maiwenn THOËR LE BRIS	4,98 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOT Sylvie	4,98 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	11, rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	M. LEBRETON Bertrand	4,98 €
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZALI Latifa	4,98 €
EHPAD de SEES Miséricorde	EHPAD à but on lucratif	60b rue d'Argentré 61500 SEES	M. DISPA François	4,98 €
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	4,98 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme CINJAERE Corinne	4,98 €
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	4,98 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	4,98 €
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,98 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,98 €
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme MOLNAR Jeanine	4,98 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. LEMOINE Aurélien	4,98 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme LE DIZES Gaëlle	4,98 €
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,98 €

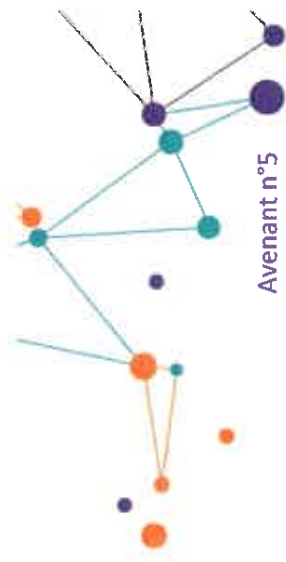


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. RIANT Yves	4,98 €
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,98 €
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,98 €
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,98 €
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,98 €
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	M. RIANT Yves	4,98 €
EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents	Etablissement médico-Social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ECOUIS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	4,98 €
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	M. AUTRET Jean-Yves	4,98 €
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BODIN Tanguy	4,98 €
EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin	SAS	Rue Damilaville BP 31 76790 ETRETAT	Mme CHARNET Sonia	4,98 €
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	M. DUPUIS Jean-Charles	4,98 €
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Etablissement social et médico-social communal	4 Place Françoise de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,98 €
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,98 €
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	M. BODIN Tanguy	4,98 €
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	4,98 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	4,98 €
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	4,98 €
EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre Mutualité	Organisme mutualiste	78 Rue Saint Just 76600 LE HAVRE	M. BODIN Tanguy	4,98 €
EHPAD du TREPOT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPOT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,98 €
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	4,98 €
EHPAD La Demeure Saint-Clair SAINT CLAIR SUR L'ELLE	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,98 €
EHPAD Publics du Havre Les Escales	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	M. MARTIN Grégory	4,98 €
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,98 €
Etablissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,98 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme Anne-Laure BUTAULT	4,98 €
HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	Mme LETENNEUR Laure	4,98 €
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	4,98 €
IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	19 avenue du général de gaulle 27700 LES ANDELYS	Mme FERRAND Sandrine	4,98 €
IME/IMPRO du HAVRE La renaissance	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	49, Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PAGE Christine	4,98 €
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	Mme COMETA Yolande	4,98 €
ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	4,98 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. DAGOREAU Mathieu	4,98 €
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,98 €
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	M. PERNA Francis	4,98 €
KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	M. BURDERZY Syéphane	4,98 €
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. PAIN Sandra	4,98 €
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme LEQUY Lory	4,98 €
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	4,98 €
Korian de MONTVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle - STEFMA - EHLB	Société anonyme	17 Rue des Champs 27910 PERRIERS SUR ANDELLE	Mme TROILLET Christine	4,98 €
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	4,98 €
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,98 €
Korian de RUGLES La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	M. PERNA Francis	4,98 €
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	4,98 €
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,98 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	4,98 €
LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF	Association	624 rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. GUILLOUARD David	4,98 €
Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées	Association loi 1901 ou assimilé	75 rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON	Organisme privé non lucratif	12 route de Saint James 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON	M. EBENGA ZULA Norbert	4,98 €
MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	La Haye Berou 27930 GUICHAINVILLE	Mme PRINCE Héléne	4,98 €
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélia	4,98 €
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	Mme COLLIER Maggy	4,98 €
MAS d'EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Mas d'Epaignes 27260 EPAIGNES	M. LECACHELEUX	4,98 €
MAS d'EVREUX Home Nicolas	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	12 bd Jules Janin 27000 EVREUX	Mme BOBOVIKOSS Anne-Sophie	4,98 €
MCE-MBC Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,98 €
Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITTRE Ophélie	4,98 €
SESAME Autisme Normandie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	M. NACHE Catalin	4,98 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	4,98 €
UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME	Privé à but lucratif	111 rue Herbeuse 76230 BOIS GUILLAUME	Mme MAUTRET Juliette	4,98 €

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	26,32 €
ADMIR de MONTVILLE	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	M. SAVIER Olivier	26,32 €
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Marjaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	26,32 €
APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	26,32 €
APRIC Amélioration de la PRISE en charge de l'Insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	26,32 €
Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	26,32 €
CDPSM Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. BOITIAUX Gérard	26,32 €
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	26,32 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CLIC Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LAMOTTE Jean-François	26,32 €
Dépistage des Cancers Centre de Coordination Normandie	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	Mme D'ORNANO Anne	26,32 €
DOUSOPAL Réseau de soins palliatifs Territoire de Santé de Rouen Elbeuf	Association déclarée	44 bd Stanislas Girardin 76140 LE PETIT QUEVILLY	Mme LHOPITEAU Geneviève	26,32 €
GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LETENNEUR Laure	26,32 €
Guillaume Centre Coordination en Cancérologie	Association	20 Avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	26,32 €
MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC	Association déclarée	4 Route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. DANTAN Frédéric	26,32 €
MAIA Bocage Ornais	Association loi 1901	CLIC du Bocage - 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	26,32 €
MAIA Centre Orne ALENCON	Association	1 place de la Halle au Blé 61000 ALENCON	Mme GUILLOTET Nadège	26,32 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	26,32 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBAHI Ophélie	26,32 €
NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	26,32 €
P2RS de Normandie Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie	Association de type loi 1901	2 place Alfred de Musset Immeuble Sequoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	26,32 €
Planeth Patient	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MAUNY Thomas	26,32 €
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	26,32 €
PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE	Association	23 rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. GAL Jean-Michel	26,32 €
PTA Sud Eure	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	26,32 €
PTA Vexin Maison de Soins et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINSLIBER Pierre	26,32 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTBOIS Bénédicte	26,32 €
RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques Pouvoir permanent LEBARBÉY Céline	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	26,32 €
Répsy 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	4 rue Paul Eluard - Bât 125 76360 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VICENZUTTI Lucien	26,32 €
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	26,32 €
Réseau ONCO Normand	Association de type loi 1901	2 avenue de la libération 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. BASTIT Laurent	26,32 €
Réseau Périnatalité Eure Seine Maritime	Association de type loi 1901	1, Rue de Germont 76031 ROUEN	M. BRUEL Henri	26,32 €
Réseau Respect	Association déclarée	164 Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme BANSE Julie	26,32 €
RESOPAL Territoire de Dieppe	Association déclarée	894 Route de Rouen 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	M. COQUAIS Julien	26,32 €
RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	26,32 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques	Association déclarée	38 Rue Grand Pont 76000 ROUEN	M. BOURRE Bertrand	26,32 €
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	M. LEROY François	26,32 €
TELAP	Association de type loi 1901	PFRS rue des Rochambelles 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	26,32 €
TELEPHARM	Association déclarée	23 Place Henri IV 61200 ARGENTAN	Mme GENIN-COSSIN Christine	26,32 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme JEANDET-MENGUAL Emmanèle / M. Philippe DURON
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
France Assos Santé URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	M. GRAIC Yvon
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	EHPAD les jardins de Matisse 1 rue Lebourg 76120 GRAND QUEVILLY	M. Jean Marc Venard
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. COULET Jean Michel
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick

Collège F – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
Ville de CAEN	Hôtel de Ville Esplanade J-M Louvel 14027 CAEN cedex 9	M. BRUNEAU Joël

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-11-24-001

Décision de déclaration de caducité pour le CHI elbeuf
Louviers Val de Reuil du programme d'éducation
thérapeutique du patient intitulé "Mieux vivre avec une

Décision déclaration caducité CHI elbeuf Louviers Val de Reuil programme ETP intitulé maladie rénale chronique



DECISION

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 14 août 2019, présentée par Monsieur Didier POILLERAT, Directeur du CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil, rue du Docteur Villers, 76503 ELBEUF cedex, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Mieux vivre avec une maladie rénale chronique, coordonné par Docteur Maud BRUNG LEFEBVRE .

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de ce programme d'éducation thérapeutique du patient est incomplète, des membres de l'équipe, dont le médecin, ne justifient pas de la formation validante à la pratique de l'ETP.

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation accordée au CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil, rue du Docteur Villers, 76503 ELBEUF cedex, pour l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Mieux vivre avec une maladie rénale chronique, coordonné par Docteur Maud BRUNG LEFEBVRE, est déclarée caduque.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télécours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département, et de la Région.

Fait à CAEN, le 24 novembre 2019

Pour le Directeur Général,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation
La responsable du Pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-07-21-019

Décision de refus de renouvellement d'autorisation pour le
CHU de Rouen du programme d'éducation thérapeutique
dans la prise en charge du patient douloureux chronique

*Décision refus renouvellement autorisation CHU Rouen programme ETP prise en charge patient
douloureux chronique*

DECISION

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 20 juillet 2020, présentée par Madame Véronique DESJARDINS, Directrice générale du CHU de ROUEN, 1 rue de Germont, 76976 ROUEN CEDEX 9, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education thérapeutique dans la prise en charge du patient douloureux chronique » coordonné par Madame Marine PATRICOT.

CONSIDERANT que le programme d'éducation thérapeutique du patient suscit  correspond   une action d' ducation th rapeutique et non   un programme ETP et qu'il n'est pas cons quent pas conforme au cahier des charges mentionn    l'article L 1161-2 du code de la sant  publique,

.../...

DÉCIDE

Article 1 : La demande présentée par le CHU de ROUEN, 1 rue de Germont, 76976 ROUEN CEDEX 9, pour le renouvellement d'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique dans la prise en charge du patient douloureux chronique », et coordonné par Madame Marine PATRICOT, est refusée.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département, et de la Région.

Fait à CAEN, le 21 juillet 2020

Le Directeur général



Thomas DEROCHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

76-2020-10-26-001

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES
MEDICAUX « CERBALLIANCE NORMANDIE »
(FERMETURE ET OUVERTURE DE SITE A
HONFLEUR)**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« CERBALLIANCE NORMANDIE »
(Fermeture et ouverture de site à HONFLEUR)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1994 modifié du préfet du Calvados autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sise désormais 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 591 5 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU la déclaration de modification de la structure juridique de la société exploitante reçue le 22 janvier 2020 relative à la démission de M. François SAINT-GILLES de ses fonctions de directeur général de la société et à la nomination de M. Alexandre LERICHE et de M. Antoine PRIGENT en qualité de directeurs généraux de la société à compter du 17 janvier 2020 ;

VU la déclaration de modification des conditions de fonctionnement du laboratoire reçue le 30 septembre 2020 relative à la cessation d'activité de M. Patrice DAMOISEAU, biologiste médical associé à compter du 31 août 2020 ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », reçue le 10 février 2020 et déclarée recevable le même jour, relative à la fermeture le 3 novembre 2020 du site du laboratoire situé 50 rue de la République – 14600 HONFLEUR et à l'ouverture concomitante d'un site situé 45 Cours Albert Manuel – 14600 HONFLEUR et les informations complémentaires fournies par courriel les 7 et 9 octobre 2020 ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}: La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » relative à la fermeture le 3 novembre 2020 du site du laboratoire situé 50, rue de la République – 14600 HONFLEUR et à l'ouverture concomitante d'un site situé 45, cours Albert Manuel – 14600 HONFLEUR est acceptée.

ARTICLE 2: L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 1994 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au FINESS sous le N° EJ 76 003 591 5, est implanté sur les sites suivants :

- 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE

N° FINESS ET (site principal) 76 003 424 9 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes en cas d'urgence : biochimie générale et spécialisée et hémostase ;

- Centre commercial du Mont Gaillard – avenue du Bois au Coq Prolongée – 76620 LE HAVRE
N°FINESS ET 76 003 425 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 162, avenue des Provinces – 76120 LE GRAND QUEVILLY

N°FINESS ET 76 003 427 2 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes en cas d'urgence : biochimie générale et spécialisée et hémostase ;

- 6, rue Joachim du Bellay – 76000 ROUEN

N°FINESS ET 76 003 426 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 18, rue des Roquemonts – 14050 CAEN

N° FINESS ET 14 003 060 2 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie et bactériologie ;

- Pôle santé de la Côte Fleurie – 8, rue de la Brèche du Bois – RD 62 – 14113 CRICQUEBOEUF

N° FINESS ET 14 00 2688 1 – site ouvert au public, pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie ;

- 20, rue Auguste Decaens – 14800 DEAUVILLE

N° FINESS ET 14 002 689 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 DEAUVILLE

N°FINESS ET 14 002 881 2 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Boulevard Maurice Thorez – 14160 DIVES-SUR-MER

N°FINESS ET 14 002 836 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- Jusqu'au 3 novembre 2020 : 50, rue de la République – 14600 HONFLEUR

N°FINESS ET 14 002 815 0 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- A compter du 3 novembre 2020 : 45, cours Albert Manuel – 14600 HONFLEUR

N°FINESS ET 14 002 815 0 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 23, avenue Victor Hugo – 14100 LISIEUX

N°FINESS ET 14 002 814 3 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, place Le Hennuyer – 14100 LISIEUX

N° FINESS ET 14 002 687 3 – site ouvert au public (plateau technique), pratiquant des examens des sous-familles suivantes : biochimie générale et spécialisée (dont dosage des marqueurs sériques de la trisomie 21), pharmacologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, spermologie diagnostique, sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie, mycologie, virologie ;

- 54 bis, avenue Jean Jaurès – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE

N°FINESS ET 14 003 063 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 573, grande Rue – 27310 BOURG-ACHARD

N° FINESS ET 27 002 831 9 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, boulevard Pasteur – 27500 PONT-AUDEMER

N°FINESS ET 27 002 738 6 – site pré- et post-analytique ouvert au public ;

- 9, place Mackau – 61120 VIMOUTIERS

N° ET FINESS 61 000 645 4 – site pré- et post-analytique ouvert au public.

ARTICLE 3 : L'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 1994 susvisé est modifié comme suit :

Les biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sont les suivants :

- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien, président de la société et biologiste-coresponsable ;

- Monsieur Alexandre LERICHE, pharmacien, directeur général de la société et biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Antoine PRIGENT, médecin, directeur général de la société et biologiste-coresponsable ;
- Madame Stéphanie ARSENE, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Nathalie BOUREZ, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Bernard COLIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Stéphanie DAVID, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Jean-Baptiste DAVY, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Aïssata DIALLO, médecin, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Benjamin DESLANDES, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Véronique FERDINAND, médecin, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Eric MEUNIER, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alain PHILIPPART, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PRADO, médecin, biologiste médicale associée ;
- Madame Claire VEYRONNET, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur François SAINT-GILLES, pharmacien, biologiste médical associé.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière doivent faire l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 26 octobre 2020

Le Directeur général
de l'ARS de Normandie

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE



Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2020-11-04-001

Habilitation dr Mellal Nordine



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

Affaire suivie par : Cécile Viard

**Arrêté n° DDPP 76-20-139 du 4 novembre 2020
portant sur l'habilitation sanitaire du Dr MELLAL Nordine**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Olivier DEGENMANN directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 20-07 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° DDPP 76-2020-133 du 19 octobre 2020 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu la demande de l'habilitation sanitaire présentée par le Dr MELLAL Nordine, né le 17 juin 1976, et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire du Seuil de Caux – 3, allée de la Cotonnière – 76570 PAVILLY ;

1/3

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Considérant que le Dr MELLAL Nordine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-maritime ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans au Dr MELLAL Nordine dont le domicile professionnel administratif est situé à la clinique vétérinaire du Seuil de Caux – 3, allée de la Cotonnière – 76570 PAVILLY

cette habilitation concerne les départements de : **Seine-Maritime 76, Calvados 14**

pour les activités : bovins, équins, volailles, ovins, caprins, carnivores domestiques

Article 2 -

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 -

Le Dr MELLAL Nordine s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

Le Dr MELLAL Nordine pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 -

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

2/3

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.)

Fait à Rouen, le 4 novembre 2020

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET
ET DE LA PROTECTION DES ANIMAUX
ET DE L'ENVIRONNEMENT



Arnaud VINCENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

3/3

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale de la protection des populations
de Seine-Maritime

76-2020-11-02-003

Habilitation sanitaire Dr Liné Jérémie



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

Affaire suivie par : Cécile Viard

**Arrêté n° DDPP 76-20-127 du 5 octobre 2020
portant sur l'habilitation sanitaire du Dr LINE Jérémie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Olivier DEGENMANN directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 20-07 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° DDPP 76-2020-133 du 19 octobre 2020 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu la demande de l'habilitation sanitaire présentée par le Dr LINE Jérémie, né le 23 novembre 1996 et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire Sainte Venise – 34, rue Jean Fréret – 76230 BOIS-GUILLAUME

1/3

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Considérant que le Dr LINE Jérémie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-maritime ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans au Dr LINE Jérémie dont le domicile professionnel administratif est situé à la clinique vétérinaire Sainte Venise – 34, rue Jean Fréret – 76230 BOIS-GUILLAUME

cette habilitation concerne les départements de : **Seine-Maritime 76, Eure 27, Calvados 14**

pour les activités majeures suivantes : **animaux de compagnie**

Article 2 -

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 -

Le Dr LINE Jérémie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

Le Dr LINE Jérémie pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 -

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 -

L'arrêté préfectoral n° DDPP76-2019-199 du 15 novembre 2019 portant attribution de l'habilitation sanitaire est abrogé.

2/3

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Article 7 -

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.)

Fait à Rouen, le 5 octobre 2020

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET
ET DE LA PROTECTION DES ANIMAUX
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arnaud VINCENT



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

3/3

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-10-30-003

Arrêté autorisant la fédération de la Seine-Maritime pour la
pêche et la protection du milieu aquatique à capturer et à
transporter du poisson à des fins scientifiques sur
novembre et décembre 2020



ARRÊTÉ DU 30 OCT. 2020

**AUTORISANT LA FÉDÉRATION DE LA SEINE-MARITIME POUR LA PÊCHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE À CAPTURER ET A TRANSPORTER DU POISSON
À DES FINS SCIENTIFIQUES SUR NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles portant sur des spécimens d'espèces protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020, portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 18 février 2011 modifié portant sur la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision 20-067 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par la fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Vu la saisine de l'office français de la biodiversité.

ARRÊTE

Article 1er - M. le Président de la Fédération de la Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique – 11 cours Clémenceau – 76100 ROUEN, ci-après dénommée FDAAPPMA76, est autorisé à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques et d'inventaire dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants :

Article 2ème - Le responsable de l'exécution matérielle des captures est M. Ivan MIRKOVIC.

Article 3ème - La présente autorisation est valable du 2 novembre au 30 décembre 2020 dans les eaux superficielles du Parc de Clères aux endroits précisés dans les annexes.

Article 4ème - Le moyen de capture autorisé est la pêche à l'électricité sous réserve que le matériel employé soit conforme aux exigences de sécurité et contrôlé annuellement et que le personnel soit habilité à cet effet.

Article 5ème - Les captures pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 6ème - Après comptage et biométrie, tous les poissons seront remis soigneusement dans leur milieu d'origine.

Les espèces capturées, susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites sur place. Les poissons capturés en mauvais état sanitaire, seront détruits par le titulaire de l'autorisation.

Article 7ème - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche et du droit de passage.

Article 8ème - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser par mail, à la Fédération départementale de pêche et au service départemental de l'office français de la biodiversité, une déclaration écrite précisant la localisation ainsi qu'un calendrier des dates d'exécution.

Article 9ème - Dans un délai de six mois à compter de la date de fin de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer, à la Fédération départementale de pêche et au service départemental de l'office français de la biodiversité, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 10ème - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11ème - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13ème - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-11-02-005

Arrêté autorisant les agents de l'OFB et de l'INRAE à
capturer et à transporter du poisson et des écrevisses à des
fins scientifiques dans la partie seino-marine du bassin de
la Bresle sur 2021

ARRÊTÉ DU 02 JAN 2020

**AUTORISANT LES AGENTS DE L'OFB ET DE L'INRAE À CAPTURER ET À TRANSPORTER DU
POISSON ET DES ÉCREVISSES À DES FINS SCIENTIFIQUES DANS LA PARTIE SEINO-MARINE
DU BASSIN DE LA BRESLE SUR 2021**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision 20-067 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par le pôle OFB-INRAE d'Eu ;
- Vu la saisine de la FDPPMA de Seine-Maritime.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'observatoire long terme de la Bresle, pôle de recherche et développement OFB-INRAE, dont le siège est situé rue des Fontaines à Eu (76260), est autorisé à capturer et à transporter des poissons et des écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 - Le responsable de l'exécution matérielle des pêches sera M. Quentin JOSSET.

Article 3 - La présente autorisation est valable de la date de signature de cet arrêté jusqu'au 31 décembre 2021. Elle concerne les opérations liées à la connaissance des peuplements et à la dynamique des populations de poissons migrateurs notamment.

Article 4 - Ces pêches pourront avoir lieu dans l'ensemble seino-marin du bassin de la Bresle et notamment sur le site d'Eu (76260).

Article 5 - Ces pêches pourront être effectuées en toutes périodes et par tous moyens (piégeage, filet) et, en particulier, la pêche à l'électricité, sous réserve que le matériel employé et la technique d'utilisation soient conformes à la réglementation en vigueur et que les utilisateurs soient habilités pour ce type de matériel. Les matériels utilisés doivent être désinfectés après chaque utilisation.

Article 6 - Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons et d'écrevisses, à différents stades de développement.

Article 7 - Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire, sont détruits par le titulaire de l'autorisation. Tous les autres poissons seront remis à l'eau après inventaire ou conservés à des fins d'analyses.

Article 8 - Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche et du droit de passage.

Article 9 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, en fin de saison, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au président de la FDAAPPMA un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

Article 10 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas l'ensemble des clauses ou prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 02 NOV. 2020

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-10-15-007

Arrêté du 15 octobre 2020 portant désignation du
correspondant POLMAR-TERRE de la Seine-Maritime

Arrête Préfectoral portant désignation du correspondant POLMAR-TERRE de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU **15 OCT, 2020**

**PORTANT DÉSIGNATION DU
CORRESPONDANT POLMAR-TERRE DE LA SEINE-MARITIME**

Préfecture

Affaire suivie par : Jean KUGLER
Tél. : 02 35 58 54 60
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 juin 2020 portant nomination de Monsieur Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime ;
- Vu la lettre et l'instruction du Directeur des affaires maritimes du 7 octobre 2008, rappelant les missions permanentes du correspondant POLMAR-terre départemental ;
- Vu l'instruction du Premier ministre du 28 mai 2009 relative aux dispositions générales de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonal et de l'ORSEC départemental pour faire face aux événements maritimes majeurs.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

1/2

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

ARRÊTE

Article 1er – OBJET

Monsieur PAIN Guillaume, affecté au Service Mer, Littoral et Environnement Marin, est désigné « correspondant départemental POLMAR-terre » à la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime pour le Département de la Seine-Maritime.

Article 2 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

15 OCT. 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Benoît LEMAIRE

Diffusion :

SMLEM
SG
Préfectures 76 et 27
DREAL de zone de défense
DGITM / DAM / AM3

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

2/2

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-11-03-002

Arrêté modificatif du 3 novembre 2020 - aot n° 530-1 -
travaux point de rejet de la step du Petit-Caux - plage de
Saint-Martin-en-Campagne

*Arrêté Préfectoral portant prolongation de l'aot du dpm pour le point de rejet de la step de
Petit-Caux, situé sur la plage de de Saint-Martin-en-Campagne pour le compte du SMAEPA de la
région Dieppe Nord*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 3 NOVEMBRE 2020

PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR DES TRAVAUX CONCERNANT LE POINT DE REJET, DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE PETIT-CAUX, SITUÉE SUR LA PLAGE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE, POUR LE COMPTE DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (SMAEPA) DE LA RÉGION DIEPPE NORD N°530-1

**Service Mer Littoral et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 autorisant les travaux sur la plage de la commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne
- Vu la pétition, en date du 30 octobre 2020, par laquelle le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) de la région Dieppe Nord, Mairie de Belleville-sur-Mer, 4 Place du Marquis de Belleville 76 370 BELLEVILLE-SUR-MER sollicite la prolongation de l'arrêté préfectoral sus-visé
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n°20-067 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités mer & littoral
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

1/3

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu les avis reçus lors de l'instruction administrative du 16 septembre au 6 octobre 2020
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux, notamment l'OED06-OE02, définis dans la stratégie de façade maritime Manche Est-Mer du Nord - Réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes.

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SMAEPA) Dieppe Nord, Mairie de Belleville-sur-Mer, 4 Place du Marquis de Belleville 76 370 PETIT CAUX représenté par Mr Patrice PHILIPPE, son Président (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») sollicite la prolongation de l'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 d'occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, en vue d'y installer un système flottant d'aspiration et de refoulement eau de mer nécessaire aux travaux de forage dirigé.

L'occupation a été autorisée à compter du 19 octobre 2020 jusqu'au 30 octobre 2020.

Article 2 – DURÉE DE L'AUTORISATION

Les 1^{er} et 2^{ème} paragraphes de l'article 5 de l'arrêté du 13 octobre 2020 sont remplacés par :

L'autorisation est accordée à compter du 19 octobre 2020 et expirera le 31 janvier 2021, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

L'autorisation d'occupation du DPM couvre les phases d'installation, de travaux et de repli sur une durée d'intervention maximum prévisible de 12 jours dont **les dates seront précisées, dès leur connaissance**, au gestionnaire du domaine public maritime via l'adresse ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr.

Article 3 – CONDITIONS

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 restent inchangés.

Article 4 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par ses soins.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 3 novembre 2020

Pour le préfet de la Seine-maritime
et par subdélégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la Mer



Corinne COQUATRIX

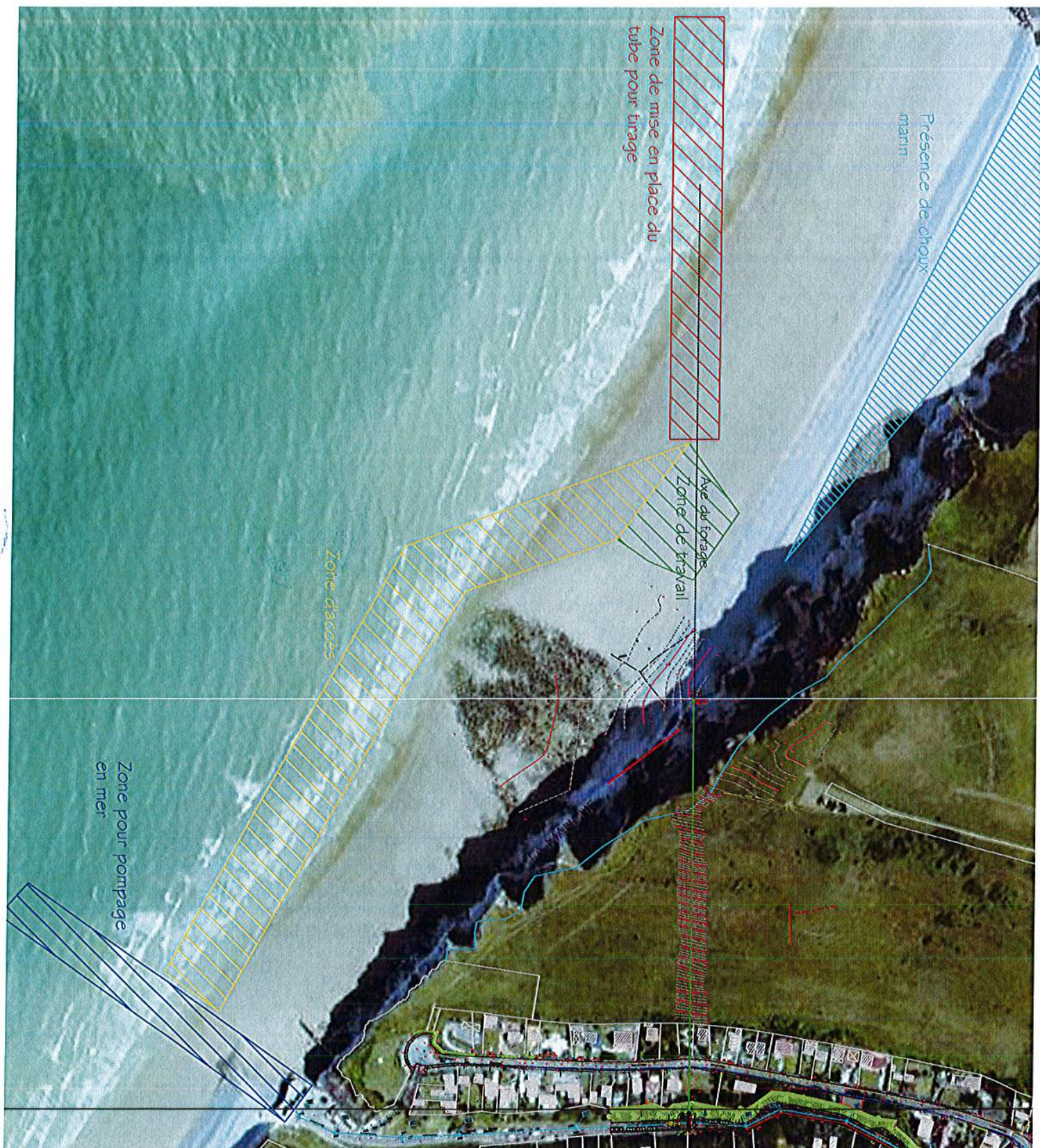
Annexe : plan de localisation

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

3/3

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-10-27-002

Arrêté portant retrait d'agrément du président et du
trésorier de l'association agréée pour la pêche et la
protection du milieu aquatique "La Gaule Arquoise"

**ARRÊTÉ DU 12 7 OCT. 2020
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DU PRESIDENT ET DU TRESORIER DE
L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU
AQUATIQUE « LA GAULE ARQUOISE ».**

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Nature, Biodiversité et Stratégie
Foncière**

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment les articles L 434-3, L 434-4 ainsi que les articles R 434-26 et R 434-27 à 29 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2013 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 modifié par l'arrêté du 16 octobre 2017 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA de la Gaule Arquoise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision 20-067 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu les statuts de l'AAPPMA de la Gaule Arquoise en date du 21 juin 2013 ;
- Vu le courrier du 3 septembre 2020 adressé à M Gaetan GUILLERMET, président de l'AAPPMA de la Gaule Arquoise et relatif aux manquements observés au regard des statuts de l'AAPPMA ;
- Vu le mail du 7 octobre 2020 du président de la Fédération départementale de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique demandant, en vertu de l'article 7 de l'arrête du 16 janvier 2013, le retrait d'agrément de M Gaetan GUILLERMET et de M Fabrice DEVALLENCOURT, respectivement président et trésorier de l'AAPPMA de la Gaule Arquoise ;
- Vu la saisine de l'office français de la biodiversité.

ARRÊTE

Article 1er – Le retrait de l'agrément du président, M Gaetan GUILLERMET, et du trésorier, M Fabrice DEVALLENCOURT, de l' APPMA de la Gaule Arquoise est prononcé par le préfet en application de l'article R 434-27 du code de l'environnement.

L'agrément de l'association de la Gaule Arquoise perdue lui et son fonctionnement s'exercera sous la tutelle de la FDPMA ; l'élection d'un nouveau président et trésorier sera organisée sous son contrôle .

Cette décision prend effet à la date de signature de cet arrêté.

Article 2 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué régional de l'office français de la biodiversité , le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 27 OCT. 2020

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site « www.telerecours.fr » pour saisir la juridiction administrative compétente.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-10-30-002

Arrêté prolongeant sur novembre 2020 l'autorisation
donnée à la société EUROFINS de capturer et de
transporter du poisson à des fins scientifiques



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 30 OCT. 2020

**PROLONGEANT SUR NOVEMBRE 2020 L'AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ
EUROFINS DE CAPTURER ET À TRANSPORTER DU POISSON À DES FINS
SCIENTIFIQUES**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R 432-8 à R 432-10 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision 20-067 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 autorisant la société EUROFINS à capturer et à transporter du poisson à des fins scientifiques ;
- Vu la demande présentée par la Société EUROFINS.

ARRÊTE

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

Article 1er - La période d'activité définie dans l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 pré-cité est prolongée jusqu'au 15 décembre 2020.

Le reste est sans changement.

Article 2ème - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3ème - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué régional de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 30 OCT. 2020

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HÉBERT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2020-11-04-002

PETIT-CAUX_Renouvellement Autorisation_SMAEPA
DieppeNord_04112020



ARRÊTÉ DU 10 NOV. 2020

Autorisant temporairement au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement les travaux de création du nouveau point de rejet du système épuratoire de l'agglomération d'assainissement de Petit-Caux pris au bénéfice du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région Dieppe Nord

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Protection de la Ressource en Eau**

Affaire suivie par : Sylvie MOERÉL
Tél. : 02 32 18 94 85
Mél : sylvie.moerel@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive n° 91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- Vu la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 à L214-6, R214-1 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5 ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à compter du 15 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté n°2009-1531 du préfet d'Ile-de-France, coordinateur du bassin Seine-Normandie, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, en date du 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 Octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1/12

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

- Vu la décision n° 20-038 du 16 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 autorisant l'exploitation du système épuratoire de l'agglomération d'assainissement de Saint-Martin-en-Campagne, pris au bénéfice du syndicat mixte d'adduction en eau potable et d'assainissement (SMAEPA) de la région de Dieppe-Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Petit-Caux, incluant la commune de Saint-Martin-en-Campagne ;
- Vu le rapport d'étude de biodiversité transmis par Eco Environnement Conseil en date du 14 février 2020, et relatif à la localisation des espèces patrimoniales sur l'estran au droit des travaux ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation temporaire déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, reçu le 26 février 2020, déclaré complet et régulier le 02 juillet 2020, présenté par le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Dieppe Nord, enregistré sous le numéro 76-2020-00134 et relatif à la réalisation de travaux de création du point de rejet du système de traitement des eaux usées de Petit-Caux ;
- Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) présentée par le SIAEPA de la région de Dieppe Nord en date du 11 septembre 2020 à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, service mer, littoral et environnement marin, pour une dépendance du domaine public maritime naturel sur la plage de Saint-Martin-en-Campagne ;
- Vu l'accusé de réception du dossier n° 76-2020-00134 émis en date du 03 mars 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, bureau de la nature, de la biodiversité et de la stratégie foncière, en date du 16 mars 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, bureau marins et usages de la mer, en date du 19 mars 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, bureau risques naturels et technologiques, en date du 10 juin 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, bureau des milieux aquatiques et marins, en date du 10 juin 2020 ;
- Vu la demande de compléments au titre de la régularité du dossier en date du 22 juin 2020 ;
- Vu la réponse du pétitionnaire reçue le 02 juillet 2020 ;
- Vu le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques transmis au pétitionnaire le 25 septembre 2020 ;
- Vu l'absence de réponse du pétitionnaire en date du 15 octobre 2020 ;

CONSIDERANT :

- que le dossier loi sur l'eau initial demandant l'autorisation d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Petit-Caux, prévoit que son point de rejet soit en pied de falaise, sur la commune de Saint-Martin-en-Campagne, sans en préciser les coordonnées exactes ni le protocole de travaux ;
- que l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014 autorisant l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Petit-Caux précise les conditions permettant l'établissement de l'ouvrage de rejet en pied de falaise ;
- que les coordonnées du point de rejet ont été définies, et que la création de ce point de rejet nécessite des travaux de forage dirigé depuis le haut de la falaise jusqu'à l'exutoire en pied de falaise ;
- que, du fait de l'avis de l'autorité environnementale déjà rendu sur le projet initial en 2014, le projet de création du point de rejet de la station de Petit-Caux a fait en 2020 l'objet d'un complément à l'étude d'impact réalisée en octobre 2013 en accord avec l'Autorité Environnementale ;
- que les travaux sont prévus pour partie sur le domaine public maritime et que, de ce fait, une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime a été faite en parallèle par le pétitionnaire auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, service mer, littoral et environnement marin ;

- que les travaux de forage prévus entraîneront des rejets de matières en suspension (MES) sous forme de craie dans le milieu naturel, et que des mesures doivent être prises pour en limiter l'impact ;
- que cet impact sur le milieu n'aura d'effet que durant la période des travaux, soit au maximum 7 jours ;
- qu'il existe un risque de recul de trait de côte et d'éboulement, et que les précautions correspondantes doivent être prises durant la durée des travaux ;
- qu'une espèce protégée (Crambe maritime, correspondant au chou marin) et qu'une espèce indicatrice des Estrans de sable fin (Arénicole) ont été observées sur ce secteur, et que des mesures d'évitement doivent être mises en œuvre pour limiter l'impact sur le développement de ces espèces ;
- que l'opération projetée est compatible avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1er – Objet de l'autorisation et nomenclature

1-1 Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Dieppe Nord ci-après désigné par « le pétitionnaire », « le maître d'ouvrage » ou « le bénéficiaire » peut procéder aux travaux de création du point de rejet de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Petit-Caux.

1-2 La création du point de rejet de la STEU est soumise à la rubrique suivante de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Situation du système	Régime
2.2.3.0.	<p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :</p> <p>1° Le flux total de pollution brute étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) ;</p> <p>b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).</p> <p>2° Le produit de la concentration maximale d'Escherichia coli, par le débit moyen journalier du rejet situé à moins de 1 km d'une zone conchylicole ou de culture marine, d'une prise d'eau potable ou d'une zone de baignade, au sens des articles D. 1332-1 et D. 1332-16 du code de la santé publique, étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 1011 E coli/ j (A) ;</p> <p>b) Compris entre 1010 à 1011 E coli/ j (D).</p>	Travaux de forage entraînant un rejet en mer de 30 t craie/j, valeur supérieure à la référence R2 en MES.	Autorisation

Lors de la réalisation de l'aménagement, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le pétitionnaire ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir fait, au préalable, porter à la

connaissance auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au bureau protection de la ressource en eau.

1-3 Le pétitionnaire est tenu au respect du présent arrêté et du dossier loi sur l'eau déposé.

Article 2 – Localisation des travaux

Les travaux de mise en place du point de rejet consistent en la réalisation d'un forage dirigé et à la pose d'une conduite dans la falaise jusqu'à l'exutoire en pied de falaise, tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent arrêté.

2-1 L'entrée du forage dirigé est défini de la manière suivante :

Lieu-dit / Adresse	Plaine sur le Mont de Vassonville Le long de la Rue du 19 août 1942 Saint-Martin-en-Campagne
Référence cadastrale	Au droit de la parcelle AB 40
Topographie	Altitude d'environ 30 m NGF

2-2 Localisation du point de rejet

Le point de rejet de la station de traitement des eaux usées (STEU) se situe entre la descente à la mer de Saint-Martin-en-Campagne et le centre national de production d'électricité (CNPE) de Penly, au droit de la plaine du Mont de Vassonville, conformément aux plans et documents joints à la demande d'autorisation temporaire et figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Il est défini de la manière suivante :

Référence cadastrale	Au droit de la parcelle ZA10, en pied de falaise_Saint-Martin-en-Campagne
Topographie	Altitude d'environ 8 m NGF
Coordonnées Lambert 93 du point de rejet	X = 6987295,9 m Y = 570872,9 m

Une partie des travaux est réalisée sur la plage, sur un secteur préalablement défini, et figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 – Description générale des travaux

Les travaux de mise en place du point de rejet consistent en la réalisation d'un forage dirigé de 300 ml et d'un diamètre de 750 mm.

Ces travaux sont réalisés en dehors de la période estivale.

Les opérations nécessitant un accès à la plage, soit sur une durée de 5 jours non consécutifs, sont réalisées à marée basse.

Les différentes opérations prévues sont résumées dans le tableau suivant :

Localisation	Nom de l'opération	Durée prévue	Commentaires
Hors DPM *	Mobilisation matériel FHD	2 jours	
Hors DPM	Montage atelier de forage	3 jours	
DPM	Mise en place du système de pompage d'eau de mer	1 jour	Accès à la plage Le système est prévu pour rester sur la plage durant la totalité des travaux de forage
Hors DPM	Terrassement de la fouille d'entrée pour mise en place de la machine	1 jour	
Hors DPM	Opération du trou pilote	3 jours	
DPM	Déconnexion du trou pilote et connexion pour l'alésage	1 jour	Accès à la plage
Hors DPM	Alésage 28"	3 jours	
DPM	Préparation tirage	1 jour	
DPM	Tirage de la canalisation de rejet (tube DN500)	1 jour	
Hors DPM	Démontage et démobilitation de l'atelier de forage	3 jours	

* DPM : domaine public maritime

3-1- Opérations de pompage

Ces travaux sont réalisés sur site pour le pompage d'eau de mer. Le matériel utilisé présente un débit maximum de 5000 L / min pendant 8 heures, correspondant à un volume maximum de 2500 m³ / jour.

Une barge est mise en place en face de la descente à la mer pour réaliser ce pompage.

Aucun produit exogène n'est ajouté à l'eau de mer pour les besoins du forage, et la totalité de l'eau de mer pompée est rejetée en mer.

3-2- Réalisation du trou pilote

Le forage du trou pilote, réalisé à l'eau de mer, est d'un diamètre de 13" soit 330 mm.

L'eau de mer additionnée de craie est évacuée en deux temps :

- évacuation par le trou d'entrée jusqu'à la cale d'accès à la plage, via une canalisation allant sur le sable, tant que le tir pilote n'a pas atteint le point de rejet ;
- évacuation par le point de rejet, quand le tir pilote est terminé.

3-3- Réalisation de l'alésage

Le diamètre du forage d'alésage est de 28", soit 711 mm.

Durant cette phase, l'eau de mer additionnée de craie est évacuée par gravité au niveau du point de rejet en pied de falaise.

3-4- Modalités de rejet au droit de la falaise

Les opérations de rejet en mer durent au maximum 7 jours.

Article 4 – Impact des travaux sur l’environnement

4-1- Impact sur les espèces patrimoniales

Les trajets des engins sur la plage doivent respecter le plan figurant en annexe 2 du présent arrêté, afin de ne pas porter atteinte à la végétation et aux populations de Crambe maritime et d’Arénicole en place sur le secteur.

4-2- Impact sur le sol

Une zone imperméabilisée existante sur site est utilisée pour le stationnement des engins de chantier.

Article 5 – Mesures spécifiques pendant la période des travaux

Le périmètre du chantier est clôturé et sécurisé afin d’en interdire l’accès au public et la baignade.

À l’issue des travaux, seul le point de rejet est visible en pied de falaise. Les autres travaux réalisés ne sont plus visibles.

Le pétitionnaire réalise, dans le mois suivant la fin des rejets, un passage caméra dans la canalisation de rejet afin d’en vérifier l’intégralité.

Dans les trois mois suivants la fin des travaux, le pétitionnaire remet au bureau protection de la ressource en eau, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, un dossier de récolement comprenant les coordonnées, les plans, coupes et profils définitifs et les descriptifs des ouvrages et installations, ainsi que les conclusions du passage caméra effectué.

5-1- Prévention et lutte contre les pollutions

Avant le début des travaux, le pétitionnaire remet au bureau protection de la ressource en eau le descriptif des moyens humains et des matériels prévus pour la surveillance, l’entretien, la maintenance et les interventions en cas de pollution lors des travaux.

Le pétitionnaire veille au respect de toutes les précautions techniques d’utilisation des produits et matériaux nécessaires à la réalisation des opérations.

Il veille à la vérification du bon état des engins de chantier (engins récents, pas de fuite de combustible / huile).

Il est interdit de procéder à toute vidange d’engins de chantier et de véhicules sur le site hors installation spécifique déclarée et équipée sous la responsabilité de l’entrepreneur.

Le stockage de tout produit liquide potentiellement polluant se fait sur une aire étanche connectée à une cuve ou cuvette de rétention ayant une capacité de rétention conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE).

Afin de permettre une intervention rapide en cas de pollution accidentelle, des kits d’intervention d’urgence sont installés sur le site, mobilisables rapidement.

Dans le cas d’une pollution accidentelle, les équipes d’entretien interviennent rapidement pour évacuer les polluants accumulés et remettre en fonctionnement les dispositifs de traitement. Il est procédé, le

cas échéant, à l'évacuation des matériaux contaminés pour élimination ou traitement. Les déchets induits sont traités selon la réglementation en vigueur. Le personnel est formé pour ces interventions.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le pétitionnaire interrompt immédiatement les travaux à l'origine de l'incident et prend les dispositions nécessaires pour limiter l'effet de ce dernier sur le milieu et éviter qu'il ne se reproduise. Il informe dans les meilleurs délais le bureau protection de la ressource en eau, à la direction départementale des territoires et de la mer, des mesures prises pour y faire face.

5-2- Propreté du chantier

Les déchets de petite taille (chiffons, gants, autres...) sont évacués de la plage et traités dans des containers adaptés.

Le pétitionnaire contrôle le rangement et le nettoyage du chantier. Il veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour éviter le dépôt de boues sur les routes de chantier (nettoyage des roues des véhicules au jet, circulation des engins dans une pataugeoire...) et s'assure du nettoyage des routes qui auront été salies (arrosage, balayage manuel ou mécanique...), en accord avec le gestionnaire du réseau.

5-3- Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et gravats

Les déchets et gravats générés par le chantier sont gérés conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchets sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux ou dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux de pluie.

Les déchets sont triés, évacués régulièrement et éliminés dans des filières appropriées conformément à la réglementation en vigueur.

Des bordereaux de suivi des déchets sont établis. Ils précisent la nature, la quantité et la destination finale des déchets. Ils sont archivés par le pétitionnaire et peuvent faire l'objet d'une vérification sur demande des services compétents ou du bureau protection de la ressource en eau.

Article 6 – Contrôle des prescriptions

Le contrôle du dispositif d'autosurveillance et l'application des prescriptions du présent arrêté est assuré par le bureau protection de la ressource en eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Le titulaire est tenu de laisser libre accès aux engins en activité, aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L216-4 du code de l'environnement. Il leur permet de procéder à toutes mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'application des prescriptions du présent arrêté.

Un registre de chantier est mis en place sur site, et tenu à la disposition des agents chargés du contrôle.

Les agents visés aux articles L216-3 et L218-53 du code de l'environnement ont également libre accès. Les frais d'analyses et de prélèvements inhérents aux contrôles inopinés sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation temporaire est accordée pour une durée de six mois (6 mois) à compter de la notification du présent arrêté.

Le pétitionnaire informe le bureau protection de la ressource en eau de la date de début des travaux préalablement à leur démarrage.

Article 8 – Caractère de l'autorisation de travaux

Les ouvrages demeurent sous la responsabilité du pétitionnaire tant qu'ils n'ont pas été transférés.

Elle est délivrée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnités.

Toute modification significative dans les travaux, apportée par le bénéficiaire de l'autorisation et de nature à entraîner un changement des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet de la Seine-Maritime avec tous les éléments d'appréciation.

Tout incident, ou accident, intéressant l'opération ou susceptible de porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement est déclaré dans les meilleurs délais au bureau protection de la ressource en eau, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Le préfet peut fixer toutes prescriptions utiles par voie d'arrêté complémentaire, conformément à l'article L214-4 du code de l'environnement relatif aux procédures d'autorisation.

Article 9 – Renouvellement

Avant l'expiration de la présente autorisation temporaire, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir renouvellement pour six mois maximum, adresse au Préfet une demande motivée par courrier simple en application de l'article R214-23 du code de l'environnement.

Article 10 – Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable, de façon générale, de tous les dommages causés par les travaux et ne peut en aucun cas invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que le mode d'exécution des opérations.

Article 11 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13- Publication

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale est déposée à la mairie de la commune de Petit-Caux d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune de Petit-Caux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis au bureau protection de la ressource en eau, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de Dieppe Nord.

Article 14 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Petit-Caux, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire.

Copie de cet arrêté est adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- au président du département de la Seine-Maritime,
- au directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie,
- au chef de la brigade départementale de l'office français pour la biodiversité de la Seine-Maritime,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,
- au directeur du secteur « Seine-Aval » de l'agence de l'eau « Seine-Normandie ».

Fait à Rouen, le 04 NOV. 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

9/12

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

ANNEXE 1

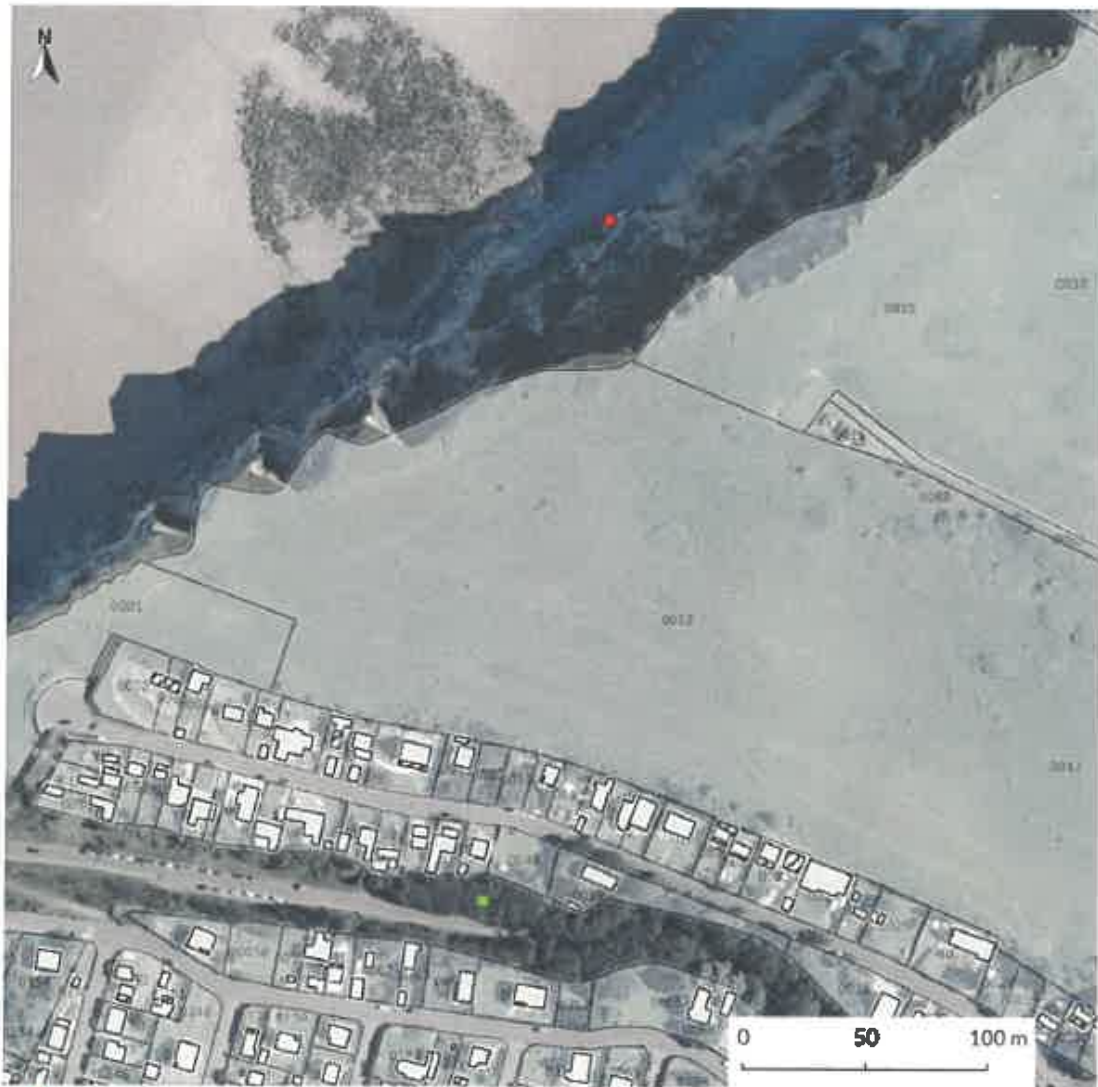
LOCALISATION DU POINT DE REJET DE LA STEU DE PETIT-CAUX



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

10/12

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)



- Localisation du point de rejet
- Localisation du point d'entrée du forage

(sources: Orthophoto, BRGM)

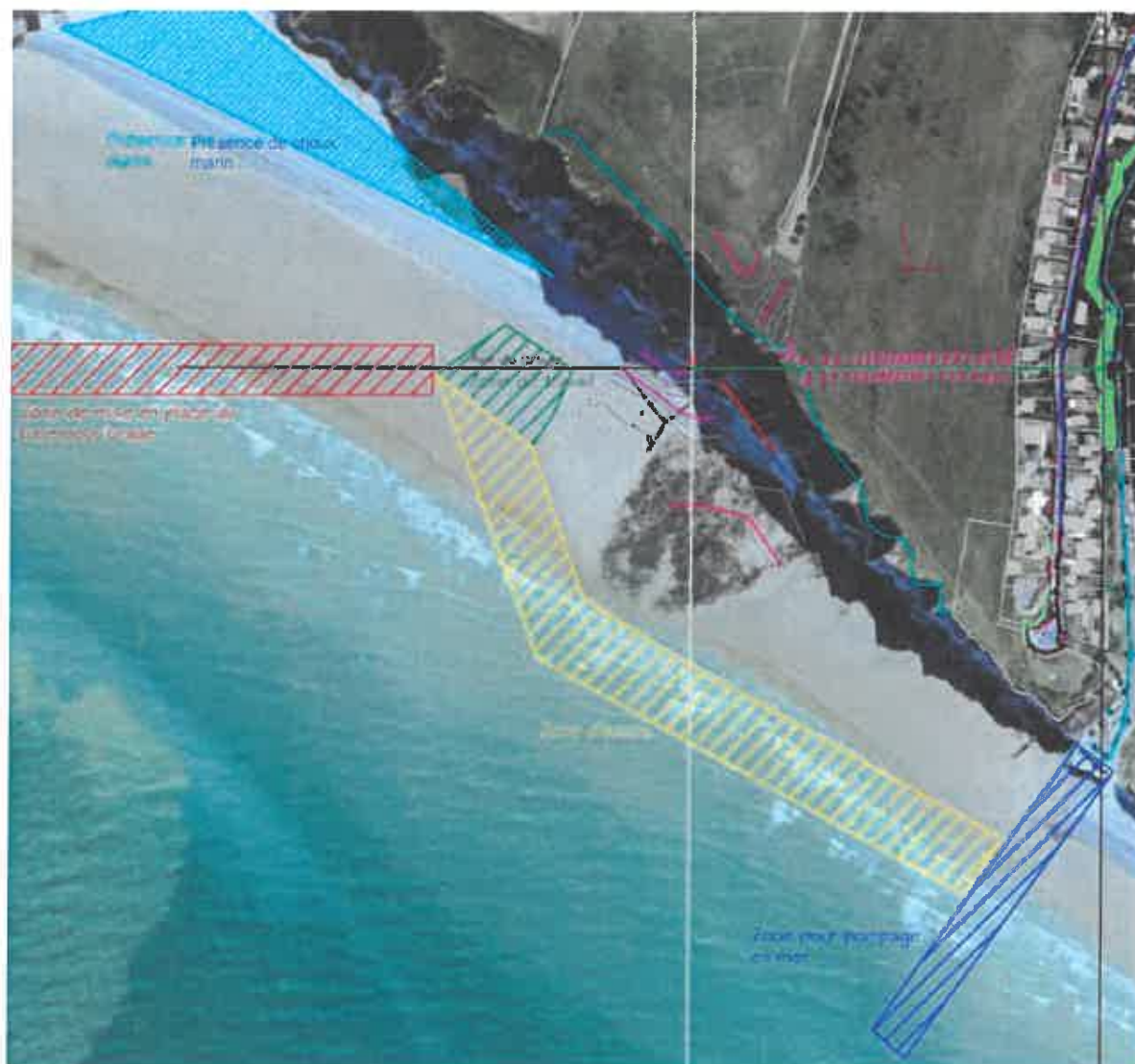
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

11/12

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

ANNEXE 2

LOCALISATION SCHÉMATIQUE DES ZONES UTILISÉES LORS DES TRAVAUX DE FORAGE ET DE POMPAGE EN MER



(source: HDI Entrepose)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

12/12

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

76-2020-10-29-004

Arrêté n° ME/2020/31 fixant la composition du comité
consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de

la Seine
*Arrêté préfectoral actualisant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle
nationale de l'estuaire de la Seine compte tenu des évolutions législatives et administratives. Le
présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 décembre 2017.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° ME/2020/31 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 et suivants ainsi que R.332-1 et suivants ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des ports maritimes ;
- vu la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 fixant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu la circulaire du Ministre Délégué chargé de l'Environnement n° 87 – 87 du 2 novembre 1987 relative à la mise en œuvre du décret n° 77 – 1298 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76 – 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et concernant les réserves naturelles (art. 16 à 27) ;
- vu la circulaire de la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Environnement n° 95-47 du 28 mars 1995 relative aux plans de gestion écologique des réserves naturelles ;
- vu la circulaire de la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement n° 97 – 93 du 7 octobre 1997 relative à la désignation et aux missions des organismes gestionnaires des réserves naturelles ;
- vu la circulaire de la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable n° 2006 – 3 du 13 mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n° 2005 – 491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Préfecture de la Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

vu la convention relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 30 juin 2010 entre le préfet et la Maison de l'estuaire ;

Considérant la création, au 1er janvier 2019, de la communauté urbaine « Le Havre Seine Métropole » ;

Considérant les modifications intervenues depuis le 1er janvier 2018 sur les communautés de communes du pays de Honfleur-Beuzeville, Cœur Côte Fleurie, Pont-Audemer / Val de Risle et Roumois Seine ;

Considérant la création de l'Office français de la biodiversité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine compte tenu des évolutions législatives et administratives ;

ARRÊTE

Article 1er – Composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine

La composition du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine est définie comme suit :

I - Président :

le préfet de la Seine Maritime ou son représentant,

II - Collectivités territoriales intéressées, propriétaires et usagers :

a) Collectivités territoriales :

- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant,
- le président du conseil départemental de la Seine-Maritime ou son représentant,
- le président du conseil départemental du Calvados ou son représentant,
- le président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant,
- les maires des communes du Havre, de Sandouville, de Saint-Vigor-d'Ymonville, de La Cerlangue, de Tancarville, Saint-Samson-de-la-Roque, de Conteville, de Berville-Sur-Mer, de Gonfreville-L'Orcher, de Rogerville, de Oudalle, de Cricqueboeuf, de Honfleur, de Pennedepie, de Trouville-sur-mer, de Villerville, ou leurs représentants,

b) Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- le président de la communauté de communes Le Havre Seine Métropole ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Caux Seine Agglo ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle ou son représentant,
- le président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ou son représentant.

c) Représentants des propriétaires privés :

- le président du syndicat de la propriété agricole de la Seine-Maritime,
- le président du syndicat de la propriété agricole de l'Eure,

d) Usagers :

- le président du groupement des exploitants des prairies alluvionnaires de l'estuaire de la Seine ou son représentant,
- le président de l'association des usagers de la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine ou son représentant,
- un représentant de la profession des coupeurs de roseaux,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure ou son représentant,
- le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime Baie de Seine – Pays de Caux ou son représentant,
- le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime de l'Eure ou son représentant,
- le président du groupement d'intérêt agro-cynégétique environnemental du marais de Cressenval ou son représentant,
- le président de l'association Estuaire de Seine Vivant ou son représentant,
- le président du comité régional des pêches et des élevages marins de Normandie ou son représentant,
- le président de l'association pour la défense des intérêts vitaux du port du Havre ou son représentant,

III - Administrations et organismes publics :

a) Administrations :

- le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ou son représentant,
- le préfet de l'Eure ou son représentant,
- le préfet du Calvados ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- le directeur Interrégional de la mer – Manche est – mer du Nord, ou son représentant,

b) Organismes publics :

- le président du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ou son représentant,
- le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- le président du directoire du grand port maritime de Rouen ou son représentant,
- le président du directoire du grand port maritime du Havre ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie Seine estuaire ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant,
- le directeur régional de l'Office français de la biodiversité de Normandie ou son représentant,
- le président de l'université du Havre ou son représentant,
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,

IV - Personnalités scientifiques qualifiées et associations de protection de la nature :

a) Personnalités scientifiques qualifiées :

- le président du conseil scientifique de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ou son représentant,
- le président du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine ou son représentant,
- le président de la Cellule de suivi du littoral Normand ou son représentant,
- le président du Conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant,
- le président du Comité scientifique du programme Seine-Aval ou son représentant,

b) Associations de protection de la nature :

- le président de l'association SOS Estuaire ou son représentant,
- le président de l'association Estuaire Sud ou son représentant,
- le président de l'association Écologie pour le Havre ou son représentant,
- le président du groupe mammalogique Normand ou son représentant,
- le président de l'association nationale pour la protection des eaux et rivières – truite, ombre, saumon – ou son représentant,
- le président de la Ligue française pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- le président du groupe ornithologique Normand ou son représentant,
- le président du centre d'hébergement et d'étude de la nature et de l'environnement ou son représentant,
- le président de l'association France nature environnement Normandie ou son représentant,

c) Organisme de gestion de la réserve naturelle :

- le président de la Maison de l'estuaire ou son représentant,
- le directeur de la Maison de l'estuaire ou son représentant.

Article 2 – Abrogation d'une décision précédente

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 décembre 2017 susvisé.

Article 3 - Application

Le secrétaire général de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont une copie sera notifiée à chacun des membres du comité consultatif.

Fait à Rouen, le

29 OCT. 2020



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

76-2020-11-02-006

Decision affectation RUC et IT-CT en UD76 1er Nov 2020

v02-11-2020

DECISION D'AFFECTATION RUC et IT-CT

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE MARITIME**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création de communes nouvelles ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de la Seine Maritime de la Direccte de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2019 du Direccte de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 24 juin 2020 de la Direccte de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime ;

Vu la décision du 3 Juin 2020 du Direccte de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 3 juin 2020 du Direccte de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime ;

DÉCIDE

Article premier : Les directeurs adjoints du travail désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de la Seine Maritime.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°**76-1** (Rouen-Nord) : Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n°**76-3** (Le Havre-Dieppe) : Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n°**76-4** (Le Havre) : Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail

L'intérim de responsable de l'unité de contrôle n°**76-2** (Rouen-Sud) est assuré selon les modalités ci-après :

- intérim de Monsieur Philippe GARBE pour le chantier de la cité administrative de Rouen dont le suivi était assuré dans l'intérêt du service par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM,
- intérim de Madame Mélissa VOLERY pour l'ensemble des autres missions et fonctions.

Article deux : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date du 17 décembre 2019 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°**76-1** (Rouen-Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-1-1** : Madame Diane POATY, inspectrice du travail
- Section **76-1-2** : Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail
- Section **76-1-3** : Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail
- Section **76-1-4** : Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail
- Section **76-1-5** : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail
- Section **76-1-6 (à dominante agricole Rouen-Ouest) :**

L'intérim de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section **76-1-1**, pour ce qui concerne les cantons de le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section **76-1-7**, pour ce qui concerne tous les cantons et les communes de la section 76-1-6 à l'exception de Le havre 1 à Le havre 6, Octeville sur mer et Saint Romain de Colbosc pour les entreprises relevant de la dominante agricole.
- Madame Catherine AUTONNE, inspectrice du travail de la section **76-1-3**, pour les entreprises toutes activités sises dans les secteurs correspondants aux codes IRIS 103 et 104 de la commune de Rouen.

- Section **76-1-7 (à dominante agricole Rouen-Est) :** Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail
- Section **76-1-8 :** Monsieur Marc Henri MOULIN, inspecteur du travail
- Section **76-1-9 :** Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail
- Section **76-1-10 :**

L'intérim de la section **76-1-10** est confié aux agents suivants :

- à Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 76-1-2, sur le code IRIS : 765400601 dénommé « Saint-Hilaire » de la ville de Rouen ;
- à Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 76-1-9, sur le code IRIS : 765400602 dénommé « Grieu – Vallon Suisse » et le code IRIS 765400604 dénommé « Mont Gargan Saint Paul » de la Ville de Rouen ;
- à Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 76-1-11 , sur le code IRIS : 765400603 dénommé « Zone de la Vallée des deux Rivières » de la Ville de Rouen ;
- à Monsieur Christophe GARCIN, Inspecteur du travail de la section 76-1-4, sur les communes suivantes : Epinay-sur-Duclair, Trait, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville.

-à Monsieur Michaël PRIEUX, Inspecteur du travail de la section 76-1-12, sur les communes suivantes : Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Henouville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Mauny, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville, Yainville, Yville-sur-Seine.

- Section **76-1-11** : Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail
- Section **76-1-12** : Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-2-1** : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail
- Section **76-2-2** : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail
- Section **76-2-3** : Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail
- Section **76-2-4** : Monsieur Jean Louis SPATZ, inspecteur du travail
- Section **76-2-5** : Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail
- Section **76-2-6** : Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail
- Section **76-2-7** : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail
- Section **76-2-8** : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail hors classe
- Section **76-2-9** : Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail
- Section **76-2-10** :

L'intérim de la section **76-2-10** est assuré par :

- Madame DUVAL Virginie, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, pour ce qui concerne les entreprises et établissements employant moins de 50 salariés du canton de Gournay en Bray ;
- Madame HAUTECOEUR Séverine, inspectrice du travail de la section **76-2-7**, pour ce qui concerne les entreprises et établissements employant plus de cinquante salariés du canton de Gournay En Bray

- Section **76-2-11** : Madame Myriam MERCIER, inspectrice du travail
- Section **76-2-12 (section transports)** :

L'intérim de la section **76-2-12** est assuré par les agents de contrôle des sections territorialement compétentes des différentes unités de contrôle pour les entreprises affiliées au régime général de sécurité sociale.

- Section **76-2-13 (section SEVESO ferroviaire)** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail

► Unité de contrôle n°76-3 (Le Havre Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

A Dieppe

- Section **76-3-1** : Mme RICHARD Bénédicte, inspectrice du travail
- Section **76-3-2** :

L'intérim de la section **76-3-2** est assuré par Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-3-4**, hors les communes de : Auppegard, Bacqueville en Caux, Belmesnil, Bettreville Saint Ouen, Lintot les Bois, Omonville dont l'intérim est assuré par Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**

- Section **76-3-3** :

L'intérim de la section **76-3-3** : est assuré par Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-3-5**.

- Section **76-3-4** : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail
- Section **76-3-5** : Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail

Au Havre

- Section **76-3-6** : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail
- Section **76-3-7** : Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail
- Section **76-3-8 (section maritime et fluviale)** :

L'intérim de la section **76-3-8** est assuré par Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle **76-3**.

- Section **76-3-9 (section transports)** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail

► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-4-1** : Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail
- Section **76-4-2** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail
- Section **76-4-3** : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail
- Section **76-4-4** : Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail
- Section **76-4-5** :

L'intérim est assuré par Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail pour les entreprises sises sur la partie de la commune du Havre correspondant au territoire de la section et par Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail pour les autres communes du territoire de la section.

- Section **76-4-6** :

L'intérim est assuré par

- Madame Maryline FLOURIOT, inspectrice du travail, pour la commune de Bolbec,
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail, pour les entreprises de plus de 50 salariés de la partie de la commune du Havre correspondant au territoire de la section,
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe, pour les entreprises de moins de 50 salariés de la partie de la commune du Havre correspondant au territoire de la section.

- Section **76-4-7** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail hors classe
- Section **76-4-8** : Madame Maryline FLOURIOT, inspectrice du travail
- Section **76-4-9 (section SEVESO)** : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail
- Section **76-4-10 (section SEVESO)** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 3 juin 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Article trois : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

Section 76-3-9 : (transports)

Le contrôle des entreprises employant au moins cinquante salariés est confié à

- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail pour les entreprises sises sur la commune du Havre sur les triris suivants TRIRIS 9 composé de 2 IRIS (763510901-763510902) TRIRIS 19 composé de 3 IRIS (763511903-763511901-763511902), TRIRIS 20 composé de l'IRIS : 763512001, TRIRIS 24 composé de 4 IRIS (763512401-763512404-763512403-763512402), le canton de Fécamp excepté la commune de Fécamp et le canton de Port-Jérôme-sur-Seine
- Madame Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail pour les communes d'Octeville et de Saint-Vigor d'Ymonville,
- Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail pour les autres entreprises de l'arrondissement havrais, dont les entreprises sises sur la commune du Havre excepté celles sises sur les TRIRIS 9, 19, 20 et 24 précités.

Section 76-4-7 :

Le contrôle des entreprises employant au moins cinquante salariés est confié à

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail, pour les cantons de Fécamp, Bolbec Nord et Notre dame de Gravenchon ,
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail, pour les cantons Le Havre 1 à Le Havre 3 excepté la commune de Gonfreville l'Orcher et Le Havre 4 à Le Havre 6, le canton d'Octeville sur Mer et le canton de Saint Romain de Colbosc.

Concernant la commune de Gonfreville l'Orcher, le contrôle des entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés dont la dénomination, hors forme sociale, commence :

- par la lettre A jusqu'à la lettre J est confié à Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail,
- par la lettre K jusqu'à la lettre Z est confié à Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, l'intérim est assuré en application des dispositions de l'article premier de la décision du 3 juin 2020 prévoyant l'organisation de l'intérim des sections.

Article quatre : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

Section **76-2-8** : ces décisions sont prises par Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail

Section **76-3-9** : ces décisions sont prises Mesdames Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail, Morgane LARCHER, inspectrice du travail et Delphine BRILLAND, directrice adjointe du travail, selon la répartition indiquée à l'article trois.

Section **76-4-7** : ces décisions sont prises par Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail et Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail, selon la répartition indiquée à l'article trois.

Sans préjudice des dispositions de la décision en date du 3 juin 2020 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article cinq : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

Article six : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent désigné aux articles un et deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de la Seine Maritime.

Peuvent également intervenir lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire :

- Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail notamment pour les actions engagées dans le cadre du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF),
- Monsieur Pascal DESILLE-LEGEAY, directeur du travail.

Article sept : Les dispositions de la décision du 3 Juin 2020 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine Maritime sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article huit : Le responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime de la Direccte, et les responsables des unités de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 novembre 2020

Pour la Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
par délégation,
le directeur du travail,
responsable de l'unité départementale,


Pascal DESILLE-LEGEAY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

76-2020-10-20-006

récépissé LEROUX 76

*DECLARATION DE RECEPISSE MODIFICATIF D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration modificatif
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP533391397**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le 20 octobre 2020 par Madame Séverine LEROUX en qualité de gérante, pour l'organisme LEROUX Séverine dont l'établissement principal est situé 1, rue Louis Caron 76400 FECAMP et enregistré sous le N° SAP533391397 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 20 octobre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation
Le Directeur de l'Unité Départementale de
l'Eure, par intérim

Philippe LAGRANGE

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2020-11-05-001

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DE LA TRESORERIE DE LUNERAY mise à
jour au 5-11-2020**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de **Luneray**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LEFEBVRE, Contrôleur des Finances publiques de 1^{ere} classe, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **Luneray** à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie LEROUX	Controleur 2e classe	200 €	1 AN	2 000 €
Nicolas NOURTIER	Controleur 2e classe	200 €	1 AN	2 000 €
Véronique BAILLARGEAT	Agent de Recouvrement	200 €	1 AN	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A Luneray, le 05/11/2020

Le comptable,

Pierre GAMBLIN



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2020-11-02-001

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIP DE BOLBEC mise à jour au 2-11-2020**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOLBEC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M ALEXANDRE Xavier, Inspecteur, adjoint du responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1er Bis

Délégation de signature est donnée à Mme Aoustin Sylvie, Contrôleuse et à M TESTU Denis, Contrôleur, lorsqu'ils auront été désignés pour exercer les fonctions de responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1er) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUSTIN Sylvie	TIXIER Martine
TESTU Denis	MAJCZAK Maxime

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENOIT Clotilde	DESCHEVEAUX Gwendoline
GRENTE NADEGE	HEDOU Denise

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIRE Jérôme	Contrôleur	4.000 €	6 mois	4.000 €
MAJCZAK Maxime	Contrôleur	4.000 €	6 mois	4.000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A BOLBEC, le 02/11/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Bruno GAILLARD



Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-10-30-006

honorariat de maire - patrick simon - commune de ste
marguerite sur duclair

honorariat de maire - patrick simon - commune de ste marguerite sur duclair

Arrêté n°995 du 30 octobre 2020

**portant nomination de Monsieur Patrick SIMON
en qualité de Maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur Patrick SIMON a été élu de 1989 à 2020 et a exercé les fonctions de Maire durant 19 années au sein du conseil municipal de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick SIMON, ancien Maire de la commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR, est nommé Maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 30 octobre 2020



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-10-14-003

Honorariat de maire - M. Jean-Paul MARET - Mairie de
GUEURES

*arrêté 984 portant nomination de monsieur JP MARET en qualité de maire honoraire de
GUEURES*

Arrêté n°984 du 14 octobre 2020

**portant nomination de Monsieur Jean-Paul MARET
en qualité de Maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul MARET a été élu de 1977 à 2020 et a exercé les fonctions de Maire durant 27 années au sein du conseil municipal de GUEURES.

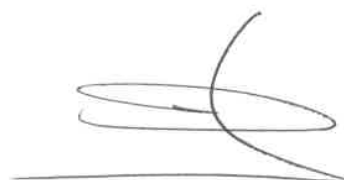
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul MARET, ancien Maire de la commune de GUEURES, est nommé Maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 14 octobre 2020



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-10-30-007

honorariat maire - Antoine CLERET - mairie de
HEURTEAUVILLE

honorariat maire - Antoine CLERET - mairie de HEURTEAUVILLE

Arrêté n°994 du 30 octobre 2020

**portant nomination de Monsieur Antoine CLERET
en qualité de Maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur Antoine CLERET a été élu de 1995 à 2020 et a exercé les fonctions de Maire durant 12 années au sein du conseil municipal de HEURTEAUVILLE.

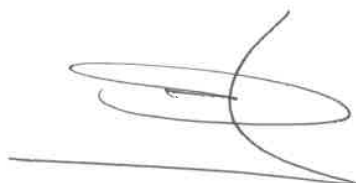
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Antoine CLERET, ancien Maire de la commune de HEURTEAUVILLE, est nommé Maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 30 octobre 2020



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-10-30-008

honorariat maire - François Marie NOEL - mairie de FRY

honorariat maire - François Marie NOEL - mairie de FRY

Arrêté n°996 du 30 octobre 2020

**portant nomination de Monsieur François-Marie NOËL
en qualité de Maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur François-Marie NOËL a été élu de 2000 à 2020 et a exercé les fonctions de Maire durant 20 années au sein du conseil municipal de FRY.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur François-Marie NOËL, ancien Maire de la commune de FRY, est nommé Maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 30 octobre 2020



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-10-14-004

honorariat maire - Marc MASSION - Le Grand Quevilly

honorariat maire - Marc MASSION - Le Grand Quevilly



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°975 du 14 octobre 2020

**portant nomination de Monsieur Marc MASSION
en qualité de Maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur Marc MASSION a été élu de 1977 à 2014 et a exercé les fonctions de Maire durant 14 années au sein du conseil municipal de GRAND QUEVILLY.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Marc MASSION, ancien Maire de la commune de GRAND QUEVILLY, est nommé Maire honoraire.

Article 2: Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 14 octobre 2020

Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - Cabinet

76-2020-10-15-008

honorariat maire - Martial HAUGUEL - LUNERAY

honorariat maire - Martial HAUGUEL - LUNERAY



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°986 du 15 octobre 2020

**portant nomination de Monsieur Martial HAUGUEL
en qualité de Maire honoraire**

**Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que Monsieur Martial HAUGUEL a été élu de 1977 à 2020 et a exercé les fonctions de Maire durant 17 années au sein du conseil municipal de LUNERAY.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Martial HAUGUEL, ancien Maire de la commune de LUNERAY, est nommé Maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 15 octobre 2020



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-10-30-005

Arrêté dressant la liste des candidats aux élections des
juges des tribunaux de commerce de Dieppe, du Havre et
de Rouen pour l'année 2020



Arrêté dressant la liste des candidats aux élections des juges des tribunaux de commerce de Dieppe, du Havre et de Rouen pour l'année 2020

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de commerce, et notamment son article R.723-6,
- Vu le Code électoral,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015, portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2020-854 du 7 juillet 2020 relatif au report exceptionnel des élections des juges des tribunaux de commerce ;
- Vu la circulaire ministérielle JUSB20196060C du 23 juillet 2020 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2020 des juges des tribunaux de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La liste des candidats aux élections des juges des Tribunaux de commerce de Dieppe, du Havre et de Rouen pour l'année 2020, dont la candidature a été enregistrée à la préfecture de la Seine-Maritime, est établie comme suit :

Tribunal de commerce de DIEPPE :

- M. ANCELOT Richard
- M. BERQUER Philippe
- M. DEPOILLY Alain
- M. DESJONQUERES Luc
- Mme JOCQUIN Sylvie
- M. KLAES Jean-Louis
- M. MAUNOURY Pierre
- M. METTELLE Christian
- M. THIBAUT Alain

Tribunal de commerce du HAVRE :

- Mme BETREMIEUX Christelle
- Mme BOULANGER Valérie
- M. BRIDET Gilles
- Mme CHAUDIER Martine
- M. ERNY Pascal
- Mme FOUCKE-PERIER Carole
- M. FRAQUET Olivier
- M. KERFRIDEN Thierry
- M. LE CERF Patrick
- M. MARIN Sébastien
- M. MIGNOT Gérard
- M. RICHARD Olivier

Tribunal de commerce de ROUEN :

- M. COLANGE Olivier
- Mme CORNU Catherine
- M. BUQUET Philippe
- M. BUTTIN Jean-Pierre
- M. COUTURIER Laurent
- Mme DAUZOU Estelle
- M. FLAUGNATTI Hugues
- Mme LASNIER Inès
- Mme LAUNAY Nadia
- Mme PERRIN Khira

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eie-maritime.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et porté à la connaissance du premier président de la Cour d'Appel de Rouen.

Fait à Rouen, le 30 OCT. 2020

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-11-02-004

Arrêté du 02/11/2020 portant modification et consolidation
de la composition de la commission départementale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de
la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU **02 NOV. 2020**

**PORTANT MODIFICATION ET CONSOLIDATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS,
AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SEINE-MARITIME**

Préfecture de la Seine-Maritime

Affaire suivie par : Patrick Leteurre
Tél. : 02 35 58 53 94
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : patrick.leteurre@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre 1er, titre 1er, chapitre II ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-5, L.132-13, L.142-5, L.143-20, L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-16, L.153-17, L.163-4 et L.163-8 ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Seine-Maritime, modifié par les arrêtés préfectoraux des 4 mars 2016, 25 juillet 2016, 17 mars 2017 et 21 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Vu les demandes de modification des organismes visés au décret du 9 juin 2015 pour la désignation de leurs représentants au sein de la commission ;

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'acter les désignations sollicitées, tout en consolidant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers -CDPENAF- dans son ensemble ,

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 modifié et consolidé par arrêté préfectoral du 21 juin 2018, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Seine-Maritime est modifié (en italique gras dans le texte) et consolidé ainsi qu'il suit :

« Article 2 :

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est composée des membres de droit suivants avec voix délibérative :

En qualité de *président* de la commission :

Le préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant.

En qualité de représentant de la direction départementale des territoires et de la mer :

Le directeur départemental, ou son représentant.

En qualité de représentants de M. le président du Conseil départemental de la Seine-Maritime :

Titulaire : Mme Yvette LORAND-PASQUIER, conseillère départementale du canton de Neufchâtel-en-Bray.

En qualité de représentants des maires de la Seine-Maritime :

Titulaire : Mme Catherine FLAVIGNY, maire de Mont-Saint-Aignan ;

Suppléant : M. Xavier LEFRANCOIS, maire de Neufchâtel-en-Bray ;

Titulaire : M. Vincent LEMETTAIS, maire d'Hautot-Saint-Sulpice ;

Suppléant : M. Jérôme LHEUREUX, maire de La Gaillarde.

En qualité de représentants d'un syndicat mixte en charge d'un schéma de cohérence territoriale :

Titulaire : *M. Christian GRANCHER, vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en charge de l'agriculture et de l'alimentation, maire de la commune de Cauville-sur-Mer ;*

Suppléant : *M. Cyriaque LETHUILLIER, vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, en charge de la biodiversité et des espaces naturels, maire de la commune de La Poterie Cap-d'Antifer ;*

En qualité de représentants de M. le président de la Métropole Rouen Normandie :

Titulaire : *Mme Marie ATINAULT, vice-présidente de la Métropole, Rouen-Normandie, en charge des transitions et innovations écologiques et des déchets, conseillère municipale de la ville de Rouen ;*

Suppléant : *M. Djoudé MERABET, vice-président de la Métropole Rouen-Normandie, en charge de l'urbanisme, maire de la ville d'Elbeuf ;*

En qualité de représentants de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime :
Titulaire : M. Sébastien LEVASSEUR ;
Suppléant : M. Arnaud TESSON.

En qualité de représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives en Seine-Maritime :

- Pour la FNSEA76 :

Titulaire : M. Joël FAICT ;

Suppléant : M. Guillaume BUREL.

- Pour les Jeunes Agriculteurs76 :

Titulaire : M. Gilles GOSSELIN ;

Suppléant : M. Guillaume VEROUGSTRAETE.

Pour la Confédération Paysanne76 :

Titulaire : M. Jean-Claude MALO ;

Suppléant : M. Jean-Joseph ROUSSIGNOL.

Pour la Coordination Rurale76 :

Titulaire : M. Marc DELAFONTAINE ;

Suppléant : M. Guy LEVESQUE.

En qualité de représentants de M. le président de la fédération régionale des coopératives agricoles (organisme à vocation agricole et rurale) :

Titulaire : M. Ghislain VERHAEGHE ;

Suppléant : M. Patrick RUDI.

En qualité de représentants de M. le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Seine-Maritime :

Titulaire : M. Jacques DE COOLS ;

Suppléant : M. Francis DOUDET.

En qualité de représentants de M. le président du syndicat des forestiers privés de la Seine-Maritime :

Titulaire : M. Pierre LEREBoullet ;

Suppléant : M. Jean-Yves VATIGNIEZ.

En qualité de représentants de M. le président de la fédération des chasseurs de la Seine-Maritime :

Titulaire : M. José DOMENE – GUERIN ;

Suppléant : M. Alain DURAND.

En qualité de représentants de M. le président de la Chambre des notaires de la Seine-Maritime :

Titulaire : Maître Guillaume GRENET ;

Suppléant : Maître Benoît MULLER.

En qualité de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Pour France Nature Environnement Normandie :

Titulaire : M. Philippe VUE ;

Suppléant : M. Alain THOMAS.

- Pour UFC Que Choisir :

Titulaire : M. Guy PESSY ;

Suppléante : Mme Marie-Jeanne DESANGLOIS-HUE.

En qualité de représentantes de l'Institut national de l'origine et de la qualité :

Titulaire : Mme Laurence GUILLARD, déléguée territoriale Ouest ;

Suppléante : Mme Émilie LEVEAU-VIGNAL.

Article 3 :

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers comprend à titre permanent, les membres suivants avec voix consultative :

En qualité de représentants de la SAFER de Normandie- service départemental de la Seine-Maritime :

Titulaire : **M. Vincent LETELLIER, chef du service du département de la Seine-Maritime**

Suppléant : M. Guillaume JOUAN, **Chef de service Études et Collectivités**

En tant que personnes qualifiées :

Titulaire : M. Boris MENGUY, directeur du CAUE de la Seine-Maritime ;

Suppléante : **M. Clément DELAITRE, Paysagiste-Urbanisme au CAUE de la Seine-Maritime.**

Article 4 :

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers comprend en outre avec voix consultative, lorsqu'elle traite de questions relatives aux espaces forestiers :

En qualité de représentant de l'Office national des forêts, direction territoriale Seine-Nord : M. le directeur de l'agence territoriale de Rouen ou son représentant.

Article 5 :

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne qualifiée au regard de ses connaissances foncières dans le département dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas aux votes.

Article 6 :

Les membres de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont nommés pour une durée de six ans renouvelable. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 :

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 8 :

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette

convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Les membres reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

En cas d'urgence, ou lorsque l'ordre du jour le justifie, le président de la commission peut organiser une consultation de ses membres par voie électronique.

Article 9 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est présente, y compris les membres ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres de droit, présents ou représentés. Les membres visés aux articles 3 et 4 du présent arrêté ne participent pas au vote. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 10 :

Les membres composant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération, lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.

Article 11 :

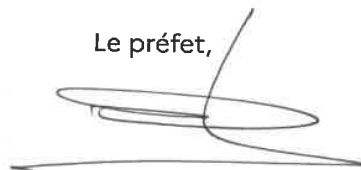
Le **compte rendu** de la réunion indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, le cas échéant le nom des mandataires et des mandats. Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Article 2 -Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **02 NOV. 2020**

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2020-10-30-009

Habilitation ERRADJA FUNERAIRES

*Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement "ERRADJA
FUNERAIRES" sis 52-54, avenue Jacques Cartier - 76100 ROUEN*



Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **30 OCT. 2020**
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et suivants et R. 2223-56 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-08 du 29 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 19 76 281 pour l'établissement de la SARL « ERRADJA FUNERAIRES », sis 52-54, avenue Jacques Cartier - 76100 ROUEN ;
- Vu la demande du 1^{er} juillet 2020 complétée le 10 septembre 2020, présentée par M. SADI Melik, en qualité de gérant de la SARL « ERRADJA FUNERAIRES », dont le siège social est situé 52-54, avenue Jacques Cartier - 76100 ROUEN, sollicitant le renouvellement de son habilitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement de la SARL « ERRADJA FUNERAIRES », sis 52-54, avenue Jacques Cartier - 76100 ROUEN, exploité par M. SADI Melik, en qualité de gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes **pour une durée de 5 ans** :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière
- ◆ Transport de corps après mise en bière
- ◆ Organisation des obsèques
- ◆ Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- ◆ Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations
- ◆ Soins de conservation (en sous-traitance)

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation est : 20 76 281
(Nouveau numéro ROF à compter du 1^{er} janvier 2021 : 20-76-0143)

Article 3 :

La présente habilitation est valable jusqu'au **30 OCT. 2025**

Article 4 :

La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-11-03-004

AP 03-11-2020 INSTITUTION SUP DROIT DU SITE
LEGRAND à MONTVILLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Unité Départementale Rouen Dieppe

Arrêté du – 3 NOV. 2020

instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit de des parcelles AC 206 et 207, et AK 361, 554 et 557 sur la commune de MONTVILLE (76710)

**LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12, L.556-1 et suivants, R.515-24 à R.515-31 et R.512-39-3 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et L.163-10 ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M. DURAND Pierre-André ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000 portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levées de plans entrepris par les services publics ;
- Vu l'arrêté n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter daté du 20 avril 2007 ;
- Vu le récépissé de cessation d'activité daté du 24 septembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral daté du 29 janvier 2018 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes des capatages de Montville "Les Anglais" et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Vu les constatés effectués sur site le 3 septembre 2015 par l'inspection des installations classés ;
- Vu les différentes études de sol et notamment le diagnostic des sols (« ICF Environnement », rapport n°INV150671D daté du 17 juillet 2015), le rapport relatif à l'évaluation quantitative des risques sanitaires (ICF Environnement, 17/07/2015) et le diagnostic complémentaire et l'Analyse des Risques Résiduels (TAUW, 26/06/2020) ;

- vu l'arrêté du 29 janvier 2018 *déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes autour des captages de MONTVILLE « Les Anglais » et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, et notamment son article 3.2 ;*
- Vu le projet d'acte notarié de donation dans le cadre d'un mécénat d'entreprise, version « 2020.01.14-Gv ;
- Vu la communication en date du 13 août 2020 du projet d'acte instituant les servitudes d'utilité publique au propriétaire des terrains concernés (société LEGRAND France) ;
- Vu la communication en date du 13 août 2020 du projet d'acte instituant les servitudes d'utilité publique à monsieur le maire et au conseil municipal de la commune de MONTVILLE (76710) ;
- Vu l'avis du propriétaire du terrain en date du 11 septembre 2020 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable en date du 13 octobre 2020 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
- Vu le projet d'arrêté validé par le CODERST et porté le 26 octobre 2020 à la connaissance de l'exploitant de la société LEGRAND France, propriétaire des parcelles susvisées ;
- Vu le courriel de l'exploitant du 27 octobre 2020 ;

Considérant

- que des activités industrielles (manufacture textile) sont présentes sur tout ou partie de l'emprise concernée depuis 1893 ;
- que la société LEGRAND France exerce des activités de fabrication de matériel électronique sur le site de MONTVILLE depuis son acquisition en mars 1973 ;
- le zonage du site en trois parties (voir plan en annexe) : zone A (parcelle AC 206), zone B (parcelles AC 207 et AK 361), zone C (parcelles AK 554 et 557) ;
- qu'une première hypothèse proposait les usages futurs suivant pour le site, en fonction du zonage annexé au présent arrêté :
 - zone A : installations pour activités sportives ;
 - zone B : Ateliers, bureaux, Crèche ;
 - zone C : Caserne de pompiers / Salle de sport ;
- que l'évaluation quantitative des risques présentée dans le rapport « ICF Environnement » n°INV150671D susmentionné fait état de la compatibilité des sols avec ces usages, sous réserve de respecter certaines dispositions (ventilation suffisante des locaux existants, recouvrement des sols nus, maintien des surfaces imperméabilisées, interdiction de toute exploitation vivrière, interdiction de prélever et/ou d'utiliser les eaux de la nappe superficielle) ;
- les usages futurs retenus par la mairie de MONTVILLE, consistant en l'implantation d'un « centre d'incendie et de secours après rétrocession au SDIS 76, services techniques municipaux (stockages, ateliers techniques, locaux administratifs), agence départementale des routes, extension de la base de loisirs en limite de site et zone de

pâturage, éventuellement à plus long terme et sous réserve d'une modification préalable des règles d'urbanisme, construction de logement d'habitation ».

- que la définition de ces nouveaux usages, l'absence de crèche, ainsi que l'évolution en 2017 de la doctrine relative aux sites et sols pollués ont rendu nécessaire l'actualisation des conclusions initiales sur la compatibilité des sols par rapport aux usages ;
- que le rapport de diagnostic complémentaire émis par la société « TAUW » le 26 juin 2020 confirme la présence de pollutions diffuses (métaux lourds, hydrocarbures, PCB, solvants chlorés dans les sols, HAP, naphthalène et solvants chlorés dans les gaz du sol) ;
- que les conclusions des analyses et modélisations complémentaires réalisées par la société « TAUW » le 26 juin 2020 montrent qu'il n'y a pas de dépassement des critères d'acceptabilité des risques, au vu de l'état des sols, pour les usages prévus pour ces trois zones, sans nécessité de couverture des sols (au-delà des dalles des bâtiments en place) sous réserve d'une interdiction des activités vivrières (plantations, pâturages, fourrage) ;
- que ces conclusions ne sont valides qu'en interdisant également les ouvrages de prélèvement et l'utilisation de l'eau de la nappe superficielle et en maintenant en bon état les surfaces actuellement imperméabilisées ;
- que ces restrictions peuvent être levées à condition de réaliser les études préalables démontrant l'absence de risques sanitaires ou pour l'environnement ;
- que tout changement d'usage devra suivre les dispositions des articles L.556-1 et suivants du code de l'environnement ;
- qu'en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur des terrains pollués afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- que l'institution de servitudes d'utilité publique vise à garantir la non utilisation des terrains pour des usages non compatibles avec les conclusions des études réalisées, et à garantir la pérennité des restrictions d'usage prises ;
- que les parcelles des terrains objets des servitudes appartiennent à un seul propriétaire, en application de l'article L. 515-12-3° alinéa du Code de l'environnement, il y a lieu de procéder à la consultation écrite de ce propriétaire par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L. 515-9 ;
- que l'acquéreur (commune de MONTVILLE) est informé de la nécessité de maintenir la barrière hydraulique constituée du forage industriel, dans le respect de l'arrêté préfectoral du 29 janvier susvisé ;
- que le propriétaire des parcelles susvisées et l'acquéreur ont été consultés concernant les présentes prescriptions le 13 août 2020, sans émettre de réserves à l'issue du délai d'un mois ;
- que le projet de prescriptions validé par le CODERST (session du 13 octobre 2020) a été porté à la connaissance du propriétaire des parcelles susvisées le 26 octobre 2020 ;
- que le propriétaire des parcelles susvisées a validé ce projet d'arrêté préfectoral par courriel à destination de la préfecture de la Seine-Maritime en date du 27 octobre 2020 ;
- qu'en conséquence, il convient d'instituer des Servitudes d'Utilité Publique au droit de des parcelles AC 206 et 207, et AK 361, 554 et 557 de la commune de MONTVILLE (76710)

ARRÊTE

Article 1 -

Des servitudes d'utilité publiques sont instituées sur les parcelles ci-après du cadastre de la commune de MONTVILLE.

Commune	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie (m ²)	Usage retenu
MONTVILLE	AC	206	21 665	« Activités de loisir »
		207	7 810	« industriel et équivalent » (bureaux, ateliers, entrepôts)
	AK	361	21 290	
		554	4 697	
		557	1 221	

Les occupants du site sont informés de l'état du site et du présent arrêté pris pour en garantir l'acceptabilité sanitaire. Un affichage aux entrées du site permet de remplir cette obligation. Le propriétaire des terrains veille à la continuité et à la lisibilité de cet affichage.

Les contraintes affectant le site concerné sont définies en annexe 2.

Article 2 -

Conformément aux dispositions de l'article L.515-10 du Code de l'environnement, le présent arrêté instituant les servitudes d'utilité publique est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTVILLE dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 -

Les présentes servitudes ne peuvent être levées que par suite de la suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et de la mise en œuvre de mesures adaptées pour garantir toute absence de risque pour les usages considérés, après accord préalable du préfet de département.

Toute suppression, modification ou dérogation de servitude sur tout ou partie du site ne peut se faire qu'à la requête de toute personne ayant qualité pour demander l'institution de telles servitudes conformément aux dispositions de l'article R. 515-31 du code de l'environnement.

Dans les cas où la demande d'abrogation ou de modification ne serait pas faite par le représentant de l'État dans le département, cette demande devra être accompagnée d'un rapport justifiant que cette servitude d'utilité publique est devenue sans objet ou doit être modifiée.

S'ils ne sont pas à l'origine de la demande, le propriétaire du terrain, l'exploitant et le tiers-demandeur éventuel seront informés par le représentant de l'État dans le département du projet de suppression ou de modification des servitudes.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Rouen :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article 7 du présent arrêté ;
- et
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 7 du présent arrêté ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 -

Le présent arrêté est notifié à monsieur le maire de la commune de MONTVILLE, à la société LEGRAND France, à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou à leurs ayants droits des parcelles concernées.

Les servitudes font l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

Article 5 -

En vue de l'information des tiers, un extrait dudit arrêté, énumérant les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions, et faisant connaître que copie dudit arrêté est déposée en mairie de MONTVILLE et peut y être consultée par tout intéressé, est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès verbal de ces formalités est adressé à la préfecture.

Ce même avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie (ARS), le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), le maire de la commune de MONTVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie dudit arrêté est adressée à la Communauté de communes inter-Caux-Vexin, à l'ARS Normandie, et à la DDTM de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

ROUEN, le **- 3 NOV. 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général


Yvan CORDIER

Annexe 1 : Plan cadastral et emprises concernées

Annexe 2 : Prescriptions instituant des Servitudes d'Utilité Publique au droit des parcelles AC 206 et 207, et AK 361, 554 et 557 (commune de MONTVILLE - 76710)

Vu pour être annexe
à mon arrêté en date
du : - 3 NOV. 2020
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Yvan CORDIER

ANNEXE 1 - PLAN CADASTRAL ET EMPRISES CONCERNÉES



ANNEXE 2

Vu pour être annexe
à mon arrêté en date

du : - 3 NOV. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Yvan CORDIER

PRESCRIPTIONS INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AU DROIT DES PARCELLES AC 206 ET 207, ET AK 361, 554 ET 557 (COMMUNE DE MONTVILLE – 76710)

Les contraintes affectant parcelles AC 206 et 207, et AK 361, 554 et 557 de la commune de MONTVILLE, objet du présent arrêté, sont les suivantes.

CHAPITRE 1 - SERVITUDES D'USAGE

Servitude n°1.1 - Usage autorisé pour la parcelle n°AC 206

L'usage autorisé pour la parcelle n°AC 206 est de type « Activités de loisirs ».

Servitude n°1.2 - Usages autorisés pour les parcelles n°AC 207 et AK 361, 554 et 557

Les usages autorisés pour les parcelles n°AC 207 et AK 361, 554 et 557 sont de type « activités industrielles, artisanales et équivalentes » (bureaux, ateliers, entrepôts).

CHAPITRE 2 - SERVITUDE RELATIVE AUX SURFACES IMPERMÉABILISÉES

Servitude n°2.1 - Surfaces imperméabilisées

Le revêtement des surfaces actuellement imperméabilisées (par dalle béton ou enrobé) est maintenu en bon état.

CHAPITRE 3 - SERVITUDES RELATIVES AUX ACTIVITÉS

Servitude n°3.1 - Activités vivrières

Toutes les activités vivrières (plantation de cultures vivrière ou d'arbres fruitiers, élevage ou pâturage d'animaux destinés à la consommation humaine ou animale, fourrage) sont interdites.

Servitude n°3.2 - Eaux souterraines

Le prélèvement d'eaux souterraines au niveau de forage industriel présent sur la parcelle n°AK 361 (*ancien code BSS : 00768X0105, nouveau code BSS : BSS000FXJY*) est maintenu autant que de besoin et de manière à conserver une « barrière hydraulique », conformément

à l'arrêté préfectoral daté du 29 janvier 2018 déclarant d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux et à la mise en place de périmètres de protection et servitudes des capotages de Montville "Les Anglais" et autorisant le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Sans préjudice des autres réglementations, la mise en place d'ouvrage et le prélèvement d'eau souterraine à des fins d'analyse sont autorisés.

Les ouvrages existants sont maintenus par le propriétaire en bon état de fonctionnement et sont régulièrement entretenus, de manière à empêcher tout risque de contamination de la nappe, ou de mise en contact de masses d'eaux différentes.

Toute autre implantation d'ouvrages de prélèvement et/ou utilisation des eaux souterraines est interdite.

Servitude n°3.3 - Ventilation des locaux

Les locaux sont aménagés de manière à garantir un taux de ventilation minimal de 0,45 volume par heure.

CHAPITRE 4 - SERVITUDES RELATIVES AUX TRAVAUX

Servitude n°4.1 - Travaux affectant les sols

Tous les travaux affectant le sol ou le sous-sol des parcelles concernées (notamment les travaux d'affouillement, de mise en place de constructions, de fondation ou de canalisations...) font l'objet de mesures de précaution adaptées.

Ces travaux ne doivent pas avoir pour effet de remobiliser, solubiliser ou faire migrer sensiblement les polluants présents dans les sols vers les eaux souterraines.

La réalisation des travaux pouvant induire un contact direct ou indirect (par le biais de poussières notamment) avec les terrains présentant un impact résiduel doit être précédée d'une évaluation des risques afin d'assurer la protection des travailleurs (port des équipements de protection individuelle), de l'environnement et de la santé publique lors des chantiers. Cette évaluation définit, en conformité avec la réglementation en vigueur, les mesures de prévention à mettre en œuvre pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, l'environnement et notamment les sols, les eaux souterraines, la qualité de l'air, la sécurité des riverains, la santé et la salubrité publiques.

Des précautions particulières sont prises durant le chantier afin de limiter les envols de poussières, notamment lors de l'éventuel transport des terres présentant des impacts résiduels (bâchage des camions, nettoyage des roues et/ou des chaussées...).

Servitude n°4.2 - Matériaux contaminés

Si des terres ou matériaux excavés ne peuvent pas être réutilisés sur la zone dans des conditions environnementales satisfaisantes, ils font l'objet d'analyses dans l'objectif de déterminer leur filière d'élimination, conformément à la réglementation applicable.

Servitude n°4.3 - Implantation de réseaux d'adduction d'eau potable

Les conduites d'alimentation en eau potable sont en polyéthylène haute densité (PEHD) ou métalliques, réalisées dans un matériau sain et isolés des terres présentant un impact résiduel (composés organiques halogénés volatils, éléments et traces métalliques) par une protection appropriée.

CHAPITRE 5 - MODIFICATION OU SUPPRESSION DE SERVITUDES

Servitude n°5.1 - Changement d'usage

En cas de changement d'usage des terrains par rapport à ceux définis par le présent arrêté, la vérification de la compatibilité des milieux avec le nouvel usage est effectuée à l'initiative et à la charge du demandeur, au travers de la mise en œuvre d'une évaluation des risques sanitaires visant à démontrer la compatibilité du nouvel usage avec les impacts constatés sur les terrains (sols, gaz du sol, eaux souterraines).

En cas de définition ultérieure d'usage sensible (logement ou établissement recevant du public sensible) pour tout ou partie de l'emprise concernée, la procédure décrite à l'article L.556-1 et suivants du code de l'environnement (attestation de prise en compte de la compatibilité du projet avec l'état des sols) devra être menée.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-11-04-003

AP 04.11.2020 Aménagement ZAC du Halage de
Saint-Etienne-du-Rouvray

*Arrêté préfectoral autorisant l'aménagement de la ZAC du Halage sur la commune de
Saint-Etienne-du-Rouvray par Normandie Rouen Aménagement.*



ARRÊTÉ DU - 4 NOV, 2020

**AUTORISANT AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE RÉALISER
L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DU HALAGE
SUR LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY
PAR NORMANDIE ROUEN AMÉNAGEMENT**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Sabine VAUTIER
Tél. : 02 32 18 94 84
Mél : sabine.vautier@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 76-2017-00276

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L211-7, L214-1 et suivants, L215-14 à L215-24, R214-1, R214-88 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie en date du 13 février 2020 ;
- Vu l'arrêté de création de la zone d'activité concertée en date du 15 décembre 2015 ;

- Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Vallée de Seine – Boucle de Rouen approuvé le 20 avril 2009 ;
- Vu la demande du 10 avril 2017, complétée les 18 décembre 2017, 14 mars 2018 et 28 juin 2019 par laquelle Rouen Normandie Aménagement situé 65 avenue de Bretagne à Rouen a déposé au bureau de la police de l'eau un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour réaliser la zone d'aménagement concertée du halage sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, dossier enregistré au guichet unique de l'eau sous le n° 76-2017-00276.
- Vu le dossier de la demande, les plans et autres documents ;
- Vu l'avis du service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles du 27 avril 2017 ;
- Vu l'avis du service ressources naturelles de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 2 mai et 16 mai 2017 ;
- Vu l'avis du bureau des risques et nuisances du service ressources, milieux et territoires de la direction départementale des territoires et de la mer du 4 mai 2017 ;
- Vu l'avis du bureau des risques technologiques chroniques du service risques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 19 juin et 29 septembre 2017 ;
- Vu l'avis du pôle santé publique de la direction de la santé publique de l'agence régional de santé du 24 août 2017 ;
- Vu l'avis de la direction territoriale du bassin de la Seine, du service des voies navigables de France du 7 juillet 2017 ;
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 29 mars 2017 ;
- Vu les demandes de complément au dossier des 1^{er} et 31 août 2017 ;
- Vu les réponses du pétitionnaire en date des 18 décembre 2017, 14 mars 2018 et 28 juin 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 organisant une enquête publique au titre du code de l'environnement du 14 novembre au 16 décembre inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2020 ;
- Vu le rapport du 26 août 2020 de la direction départementale des territoires et de la mer, bureau des milieux aquatiques et marins ;
- Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 13 octobre 2020 ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire du projet d'arrêté en date du 27 octobre 2020;
- Vu la réponse du pétitionnaire en date du 27 octobre 2020.

CONSIDÉRANT :

que le projet consiste à réaliser une zone d'aménagement concertée destinée à l'accueil des entreprises industrielles et artisanales à faible nuisance, des PME et PMI et des services divers ;

que le projet s'inscrit dans la réflexion stratégique de requalification économique de secteurs délaissés par les activités industrielles ;

qu'il porte sur la réhabilitation d'une friche d'environ 16 ha dont les sols ont été pollués et permet une reconversion urbaine et économique de terrains actuellement délaissés ;

- qu'il reprend les principes de gestion des eaux pluviales basés sur la collecte, le tamponnement et le traitement des eaux pour assurer une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales avant tout rejet en Seine ;
- que les différentes problématiques du site sont prises en compte ;
- que les mesures d'accompagnement sont suffisantes en termes de protection des espèces protégées ;
- que les mesures de surveillance pendant la phase de travaux, édictées dans le présent arrêté, permettent d'éviter les pollutions accidentelles ;
- que ce projet est compatible avec le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, et avec les grandes orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- que les intérêts mentionnés à l'article L211.1 du code de l'environnement sont préservés ;
- qu'il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le directeur de Rouen Normandie Aménagement à réaliser les aménagements hydrauliques de gestion des eaux pluviales de la zone d'activités concertée du halage sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'autorisation au titre du code de l'environnement

Le pétitionnaire, Rouen Normandie Aménagement, 65 avenue de Bretagne à Rouen (76000), est autorisé en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser et à exploiter les aménagements hydrauliques de gestion des eaux pluviales de la zone d'activités économique du halage sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Article 2 – Classement des opérations dans la nomenclature du code de l'environnement

En application des articles R214-1 à R214-5 du code de l'environnement, cette opération est classée aux rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ; 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration

Lors de la réalisation des installations, des ouvrages ou des travaux, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le pétitionnaire ne dépasse en aucun cas les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans avoir, au préalable, porté ces modifications à la connaissance de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au service en charge de la police de l'eau.

Il est également tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application d'autres législations, notamment relatives au code de l'urbanisme.

Article 3 – Caractéristique des ouvrages autorisés

3.1 Principes d'aménagement

La zone d'aménagement concertée est réalisée conformément au plan d'aménagement joint en annexe 1.

La bande écologique reprend les principes d'aménagement énoncés à l'annexe 3.

L'entretien de la zone écologique est réalisé en prévoyant une adaptation des interventions pour préserver les espèces, telles que le développement spontané des espèces végétales locales et la fauche tardive. Le recours aux produits phytosanitaires est proscrit sur la zone.

Article 4 – Prescriptions spécifiques

4.1 Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales ruisselées sur les bassins versants situés en périphérie sont gérés directement par les réseaux d'assainissement en place ou en ruissellement direct vers la Seine.

Dans la zone d'aménagement, les eaux pluviales sont récupérées par un réseau de collecte mis en place le long des espaces publics créés pour transiter par le bassin de tamponnement.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales sont conformes au schéma des ouvrages de gestion des eaux pluviales joint en annexe 2.

Leur dimensionnement est conforme aux caractéristiques figurant en annexe 3.

Le pétitionnaire réalise un réseau de collecte le long des espaces publics dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée.

Les aménageurs privés sont tenus de raccorder leurs systèmes de récupération d'eaux pluviales sur les boîtes de branchement de la Métropole, mises en place en limite de propriété sur le domaine public, sans obligation de stockage au droit des parcelles.

4.2 Tamponnement avant rejet en Seine

Le bassin de stockage et de régulation à l'exutoire est dimensionné pour une protection centennale pour gérer les eaux pluviales générées sur le site. Il respecte un débit de fuite de 10 l/s/ha à l'échelle de la ZAC.

Un dispositif de surverse dirige le trop-plein du bassin directement en Seine pour éviter toute inondation au droit de la ZAC ou du chemin de halage en cas de pluie supérieure à l'occurrence centennale ou de dysfonctionnement.

Un dispositif de confinement par vannage manuel permet de préserver la Seine d'une pollution accidentelle.

4.3 Gestion qualitative des eaux pluviales

Traitement des pollutions d'origine routière

Le prétraitement des pollutions d'origine routière est assuré par les noues engazonnées, les avaloirs en bordure de chaussée et par l'ouvrage de décantation avec régulation du débit de fuite et filtration par la végétation macrophyte.

Traitement des pollutions générées par les activités

Les acquéreurs sont tenus de mettre en place un pré-traitement adapté aux polluants susceptibles d'être générés par l'activité dans les eaux de ruissellement avant rejet dans les ouvrages publics.

Les dispositifs mis en place sur le domaine privé sont vérifiés dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme.

Confinement d'une pollution accidentelle

En cas de pollution accidentelle, le polluant est récupéré par le réseau de collecte de la ZAC, puis acheminé jusqu'à l'ouvrage de tamponnement. Celui-ci est équipé d'un dispositif de confinement par vanne manuelle permettant de préserver la Seine.

Une procédure d'urgence est mise en place pour assurer le confinement de la pollution le plus rapidement possible par les services de secours.

4.4 Gestion des terres polluées

Les principes de gestion des terres polluées découvertes durant le projet respectent la méthodologie nationale en vigueur.

Le déroulement des travaux se conforme aux recommandations du plan de gestion des terres polluées.

Tout changement d'activités fait l'objet d'une validation au regard de la compatibilité du terrain aménagé avec la nature et l'activité des futurs utilisateurs.

Un rapport de fin de travaux de gestion des terres excavées ou réutilisées, des remblais et une analyse des Risques Résiduels, validée par un tiers indépendant, sont réalisés après travaux.

Ces documents sont intégrés dans le dossier de récolement pour servir de base à l'élaboration et à la formalisation des servitudes à imposer aux futurs utilisateurs.

Pour les espaces publics, des moyens d'avertissement de type grillage avertisseur sont disposés sous la couche de terre saine pour assurer une alerte visuelle rappelant la présence de terres polluées.

Les terres polluées enfouies sur les parcelles privées sont mentionnées sur les actes notariés en précisant leurs natures, leurs emprises et leurs profondeurs.

Les piézomètres répartis sur le site sont à maintenir pour poursuivre le suivi des eaux souterraines.

4.5 Gestion du risque d'inondation

Le volume inondable atteint 31 950 m³ avec le volume utile du bassin et 25 250 m³ sans celui-ci.

Les dispositions réglementaires relatives aux zones B2, R1 et R2 du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la vallée de la Seine – boucle de Rouen approuvé le 20 avril 2009 et modifié le 3 avril 2013 sont strictement respectées.

4.6 Autorisation de rejet

Les conditions de mise en œuvre des ouvrages de rejet des eaux pluviales et d'évacuation de crue qui se situent sur le domaine public fluvial, font l'objet d'une convention d'occupation temporaire avec les services de Voies Navigables de France.

Article 5 – Travaux

5.1 Suivi des travaux

Toutes les constatations, tous les problèmes rencontrés, toutes les solutions apportées sont identifiés et recensés. L'information de l'avancement du chantier est transmise au service chargé de la police de l'eau.

5.2 Conformité des travaux

A la fin des travaux, une inspection à la caméra permet de vérifier la conformité des réseaux réalisés. Le gestionnaire du réseau public effectue un contrôle des branchements, parties publiques et parties privées, du réseau collectif d'assainissement, conformément au code de la santé publique et du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Précautions prises en phase chantier

Durant la phase de travaux, le pétitionnaire veille à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident :

6.1 Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles est normalement assuré pendant les travaux, sans entraîner de lessivage de matériaux. Dans la mesure du possible, les terrassements sont évités durant les fortes périodes pluvieuses.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont réalisés en premier, à défaut, des ouvrages provisoires sont mis en place en début de terrassement.

6.2 Tenue du chantier

Le chantier est placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veille à la bonne réalisation des opérations et au respect des règles de sécurité et de préconisations présentés dans le présent arrêté.

6.3 Emploi d'engins

Les engins sont utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sol en dehors des sites qui peuvent accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements. Les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur. Les carburants sont stockés sur des aires étanches.

6.4 Nettoyage du chantier et des abords

Afin d'éviter tout apport de déchets (papiers, plastiques...), il est procédé à la remise en état et au nettoyage des sites en fin de chantier.

6.5 Respect de la végétation et du milieu naturel

L'ensemencement des terrains se fait le plus rapidement possible à l'issue des travaux pour leurs revégétalisations rapides.

6.6 Limitation des apports de matières en suspension et polluants liés

Le pétitionnaire veille par tout moyen à limiter la remise en suspension des sédiments environnants induits par le projet et à limiter ainsi les risques pour les nappes souterraines et les eaux superficielles.

Les dépôts de terre et de tout autre matériau ou produit susceptible de contaminer les eaux souterraines sont interdits au niveau des zones à risques connues sur le secteur. Les entreprises fournissent l'indication du lieu de décharge des déblais évacués.

6.7 Limitation des risques de pollution accidentelle

Le pétitionnaire veille au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le stationnement des engins se fait en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux souterraines.

6.8 Interdiction des opérations d'entretien et de vidange

Les opérations d'entretien, de remplissage de carburant et de vidange des matériels de chantier sont interdites sur le site.

6.9 Prévention des incidents

Le recours rapide et systématique aux services de sécurité civile compétents et la mise en œuvre de mesures d'urgence sont organisés.

Article 7 - Entretien et surveillance des ouvrages

7.1 Actions à mettre en place

7.1.1 Entretien

La totalité des ouvrages et de leurs équipements est entretenue en permanence afin d'assurer leur bon état de fonctionnement. Leurs caractéristiques initiales sont constamment maintenues.

Les ouvrages sont débarrassés aussi souvent que nécessaire des boues, des déchets, des flottants, des produits polluants éventuels afin d'assurer un fonctionnement optimal des ouvrages tels que conçus initialement. Ils sont nettoyés au moins une fois par an et en tant que de besoin. Une attention particulière est à apporter au niveau des entrées et sorties de canalisations.

La tonte et le fauchage des talus et du fond des retenues sont effectués en tant que de besoin.

7.1.2 Curage

Le pétitionnaire se charge de maintenir l'accessibilité aux ouvrages et aux organes de manœuvre tout au long de l'année.

7.1.3 Visites

Une visite est effectuée en cas de précipitations abondantes (pluie, neige, grêle...), ou au moins une fois tous les ans si de telles précipitations n'ont pas lieu. La visite permet de s'assurer du bon état de fonctionnement des ouvrages.

Ces visites permettent de vérifier :

- la non-occultation des débits de fuite des ouvrages hydrauliques et des canalisations ;
- l'envasement des zones de stockage ou de transit des eaux pluviales.

7.1.4 Documentation à tenir à jour

Le pétitionnaire tient à jour un dossier contenant :

- tous les documents relatifs aux ouvrages, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de leur configuration exacte, de leur fondation, de leurs ouvrages annexes, de leur environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de leur exploitation depuis leur mise en service ;
- une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages en toutes circonstances ;
- des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance des ouvrages en toute circonstance ainsi que celles concernant leur exploitation en cas d'événements pluvieux d'importance ;
- les études préalables à la construction de l'ouvrage ;
- les comptes-rendus de réception des fouilles et de chantier ainsi que le rapport de fin d'exécution du chantier ;
- les plans conformes à l'exécution, tant pour la construction que pour les travaux de réparation ou de confortement ;
- les notices de fonctionnement et d'entretien des divers organes ou instruments incorporés à l'ouvrage ;
- les rapports de visites et d'entretien datés avec mention des diverses opérations d'entretien effectuées, les incidents, accidents, anomalies constatés ou faits marquants concernant les ouvrages, leurs abords et leur retenue, les manœuvres opérées sur les organes mobiles ;
- les quantités de boues de curage extraites et leur destination ainsi que les dates de curage.

7.1.5 Plans de récolement

A l'issue des travaux et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté et 3 ans après le début des travaux de chaque phase, le pétitionnaire adresse au service en charge de la police de l'eau, pour chaque phase, les plans de récolement dûment cotés de tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales autorisés.

Article 8 - Destination des déchets

Les produits de curage font l'objet d'analyses portant sur les éléments et caractéristiques définis par l'arrêté du 8 janvier 1998, fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles. Les résultats de ces analyses sont transmis au service chargé de la police de l'eau, pour avis quant au devenir de ces produits :

- s'ils sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 précité, ils peuvent être épandus sur des terres agricoles. Le plan d'épandage doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- dans le cas contraire, ils sont considérés comme déchets et évacués suivant des filières conformes à la réglementation en vigueur.

Les produits récupérés (sable, détritrus, corps flottants, produits polluants,...) lors de la vidange des équipements (canalisations, ouvrages de fuite, ...) sont traités comme des déchets et éliminés dans des filières appropriées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Sécurité des ouvrages

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires pour régler les problèmes de sécurité aux abords des ouvrages.

Article 10 - Interdictions générales

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite au droit des espaces publics du lotissement.

Tout déversement d'eaux usées même traitées dans les retenues est interdit.

Tout dépôt de déchets susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines sur le site est interdit.

Article 11 - Pollution accidentelle

Toute pollution accidentelle des eaux superficielles ou du sol est portée dans les plus brefs délais, à la connaissance du service chargé de la police des eaux.

Toutes les dispositions utiles sont prises pour éviter tout déversement même accidentel, de produits susceptibles par leur nature, d'entraîner une contamination des eaux souterraines ou des eaux superficielles pendant les travaux et après leur achèvement.

Article 12 - Contrôle

Le service chargé de la police de l'eau peut procéder, à tout moment, à tout contrôle (débit, prélèvements, analyses...) des eaux rejetées au milieu naturel.

Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux installations aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L216-4 du code de l'environnement.

Les frais occasionnés sont à la charge du pétitionnaire.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance de Monsieur le préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 14 - Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L211-5 du code de l'environnement, le pétitionnaire est tenu de déclarer à Monsieur le préfet et aux maires concernés les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire Monsieur le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 15 - Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, Monsieur le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 16 - Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le pétitionnaire change ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 17 - Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté. Son renouvellement éventuel a lieu sur demande présentée par le pétitionnaire, dans les formes prévues par l'article R181-49 du code de l'environnement. Toutefois, le service chargé de la police de l'eau est en mesure de demander au pétitionnaire, tout au long de cette période d'autorisation, toute adaptation des rejets, des équipements et des ouvrages d'art, rendue nécessaire par des modifications significatives des conditions hydrauliques des écoulements des bassins versants interceptés par ces ouvrages de rétention.

La présente autorisation sera caduque si la totalité des ouvrages autorisés n'a pas été réalisée et mise en service dans le délai de 5 ans à compter de sa notification.

Article 18 - Transmission du bénéfice de l'autorisation

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration à Monsieur le préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge des installations, des travaux ou le début de l'exercice de l'activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

Article 19 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 20 - Publication et information des tiers

Un avis au public, faisant connaître les termes de la présente autorisation, est publié à la diligence des services de la préfecture de la Seine-Maritime, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Un extrait de la présente autorisation, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de la commune de Saint-Etienne-du Rouvray.

La présente autorisation est à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 21 - Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Copie de cet arrêté est également adressée au (à la) :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie ;
- Directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Chef de l'Office Français pour la Biodiversité de Seine-Maritime ;
- Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie.

Rouen, le

- 4 NOV. 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Annexe 1 : Plan des aménagements de la ZAC

Annexe 2 : Ouvrages de gestion des eaux pluviales

Annexe 3 : Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

10/11

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr.

Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions des articles R181-51 et R181-52 du code de l'environnement.

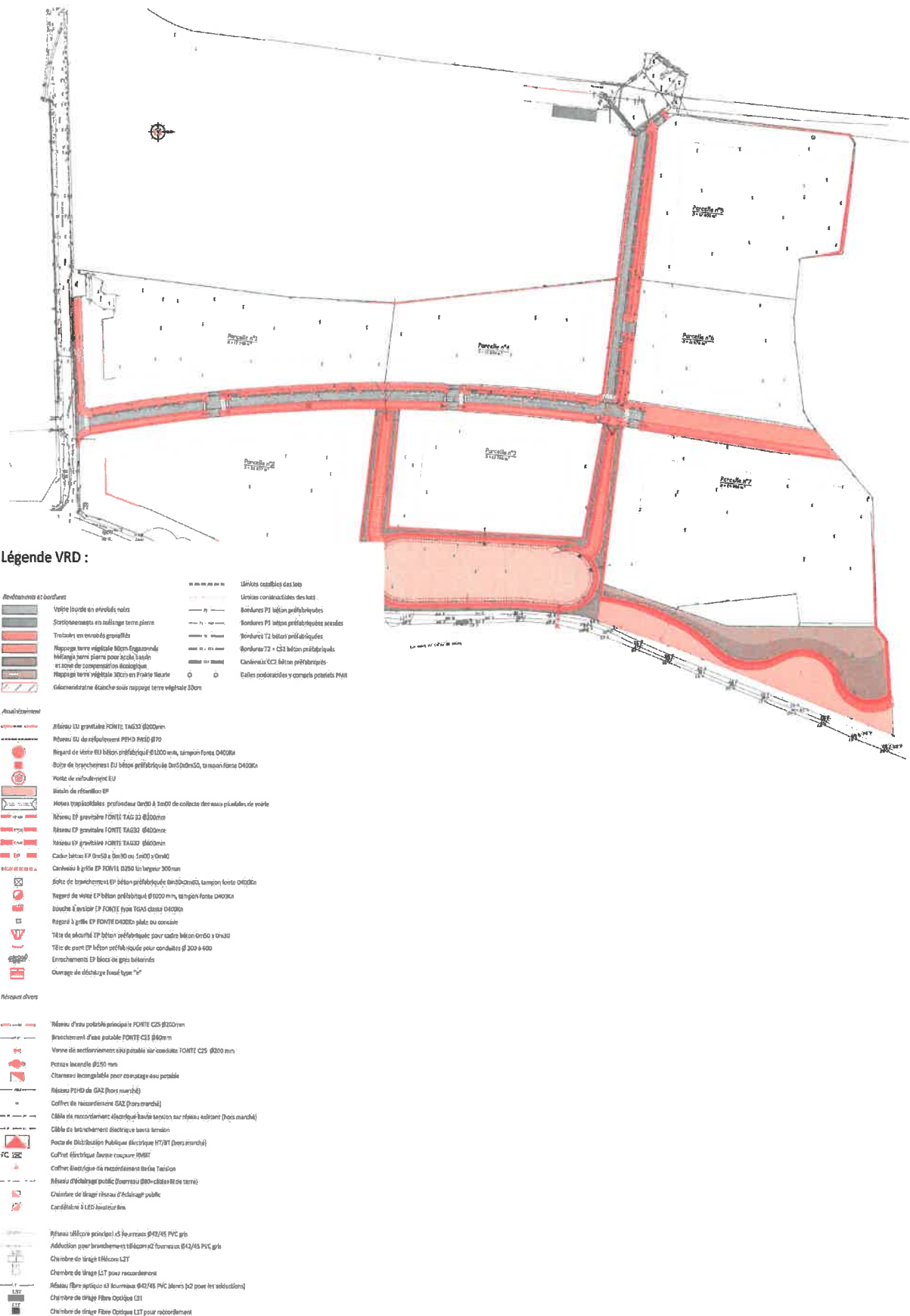
Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

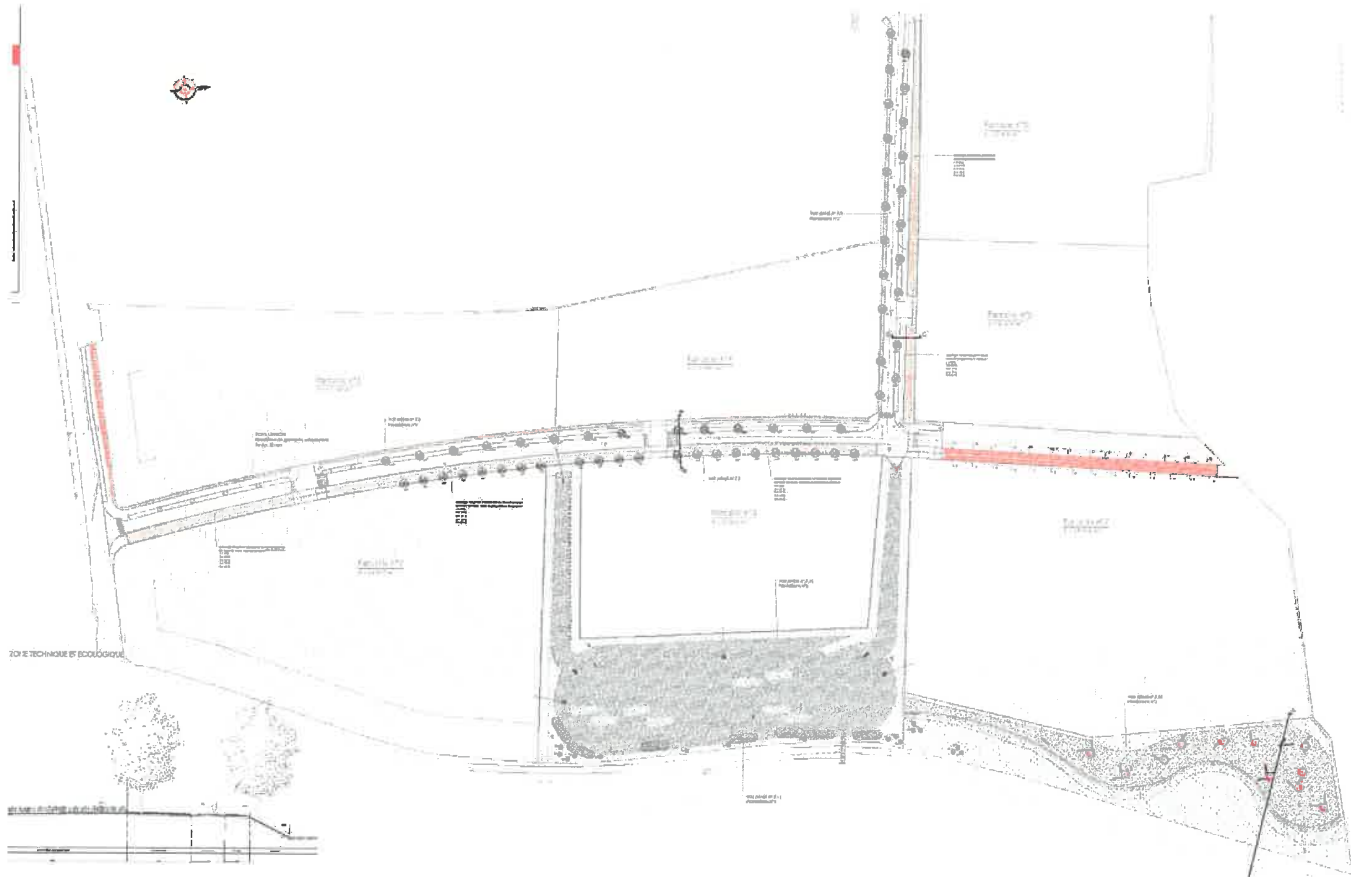
11/11

ANNEXES

Annexe 1 – Schéma de gestion des eaux pluviales



Annexe 3 – Bande écologique et espaces verts



LEGENDE PLANTATIONS :

- **Équipement de sols et Mobilier :**
 - Fascine bois + haut de talus de la zone écologique
 - Grillon
 - Mélange terre-pierre et cailloux (à charge locale)
- **Arbres :**
 - Arbre rue : Quercus robur 'Fastigiata Xaster Zeebrink'
 - Arbre rue : Quercus pedunculata
 - Arbre rue : Tilia cordata 'Ormeespine'
 - Arbre bassin zone technique : Salix viminalis et Betula alba
 - Zone d'implantation (à charge au terrain)
 - Fosse d'arbre
- **Plantes spot isolées :**
 - Carex pendula - d= 6u/m2
 - Deschampsia cespitosa - d= 3u/m2
 - Sparganium angustifolium 40 % - d = 3u/m2 + Geronium 'Rollbury Red' 60 % - d= 6u/m2
 - Iris pseudacorus 50 % - d= 6u/m2 + Iris sibirica 'Dance Ballerina Dance' 50 % - d= 6u/m2
 - Juncus ensiformis - d= 4u/m2
- **Plantes zone technique :**
 - Euphorbia ricciolepis - d= 6u/m2
 - Euphorbia myrsinites - d= 6u/m2
 - Eryngium yuccifolium - d= 4u/m2
 - Hesperis matronalis - d= 4u/m2
- **Listes grille de parcelles :**
 - Coriaria behenifolia 60 % - d= 6u/m2
 - Rosa canina 40 % - d= 6u/m2
 - Micranthus stenos. E. Lépicqje - d= 3u/m2
 - Ulex europaeus - d= 4u/m2
- **Plantes pla isolés et bassins :**
 - Iris sibirica 'Dance Ballerina Dance' - d= 6u/m2
 - Iris pseudacorus - d= 6u/m2
 - Juncus ensiformis - d= 6u/m2
 - Micranthus transsionensis - d= 3u/m2
 - Salix rosmarinifolia
 - Salix purpurea
 - Salix repens 'Argentea' - d= 5u/m2
- **Équipements :**

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2020-11-02-007

Arrêté préfectoral prononçant la cessibilité de la parcelle
DA 353 sise 114 cours de la République au Havre

*Arrêté préfectoral prononçant la cessibilité de la parcelle DA 353 sise 114 cours de la République
au Havre, compris dans la première tranche de travaux de l'opération de restauration
immobilière dans les quartiers centraux*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures
publiques**

Affaire suivie par M. Mohamed BENAÏSSA
Tél. : 02.32.76.51.74

Arrêté du **- 2 NOV. 2020**

prononçant la cessibilité de la parcelle DA 353 sise 114 cours de la République au Havre, compris dans la première tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2014 déclarant d'utilité publique la première tranche du programme de travaux de restauration immobilière au sein du périmètre de l'OPAH-RU des quartiers centraux au Havre.
- Vu la délibération du 26 septembre 2016 du conseil municipal de la ville du Havre sollicitant l'enquête parcellaire relative à la 1ère tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire sollicitée portant sur les immeubles sis 97 cours de la République et 114 cours de la République ;
- Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 24 janvier 2017 au 14 février 2017 ;
- Vu les justificatifs des formalités de publicité collective et de notification individuelle aux propriétaires ;
- Vu l'avis favorable du 9 mars 2017 du commissaire enquêteur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Article 1 - Est déclarée cessible, au profit de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la parcelle DA 353 sise 114 cours de la République au Havre, compris dans la première tranche de travaux de l'opération de restauration immobilière dans les quartiers centraux.

L'état et le plan parcellaire relatifs à la parcelle concernée sont annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera caduc s'il n'est pas transmis au greffe du juge de l'expropriation dans les six mois à compter de sa date de signature.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera notifiée individuellement aux propriétaires concernés, par l'expropriant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan Cordier

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-10-30-004

**Arrêté portant approbation de l'annexe ORSEC "dispositif
de prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux
liés aux vagues de froid en Seine-Maritime"**

*Arrêté portant approbation de l'annexe ORSEC "dispositif de prévention et gestion des impacts
sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en Seine-Maritime"*



Arrêté du 30 octobre 2020

**portant approbation de l'annexe ORSEC « dispositif de prévention et gestion des impacts
sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en Seine-Maritime »**

—

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, livre 7 relatif à la sécurité civile ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-7, L.3131-8, R.3131-11, R.3131-13 et R.3131-14, D.6124-201 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.116-3 et L. 121-6-1, R.121-2 à R.121-12 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'instruction interministérielle n°2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
- Vu** l'avis des services concernés ;

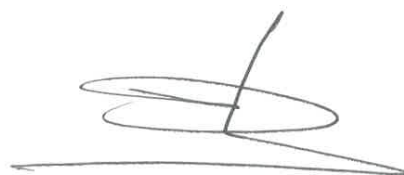
**Considérant qu'il convient d'organiser la prise en charge des conséquences d'une période de grand
froid en Seine-Maritime pendant l'hiver 2020 – 2021,**

Sur proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet,

ARRÊTE

- Article 1** Le plan départemental d'urgence hivernale 2020 – 2021, dispositif de prévention et gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid en Seine-Maritime, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il pourra faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des conditions météorologiques et sanitaires locales.
- Article 2** Le plan départemental d'urgence hivernale 2020 – 2021 est mis en œuvre en Seine-Maritime jusqu'au 31 mars 2021.
- Article 3** L'arrêté n°76-2019-10-21-019 du 21 octobre 2019 portant mise en œuvre du plan départemental d'urgence hivernale 2019 – 2020 est abrogé.
- Article 4** Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements du Havre et de Dieppe, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur du SIRACED PC, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.
- Article 5** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr

Fait à ROUEN, le 30 octobre 2020



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-11-02-008

Arrêté portant création d'un périmètre de sécurité terrestre
et aérien sur le territoire de la commune de Saintt Vigor
d'Ymonville

*Arrêté portant création d'un périmètre de sécurité terrestre et aérien sur le territoire de la
commune de St Vigor d'Ymonville*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet - SIRACEDPC

N° 2020-387

Arrêté portant création d'un périmètre de sécurité terrestre et aérien sur le territoire de la commune de SAINT VIGOR D'YMONVILLE

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code pénal et notamment son article L.223-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII relatif à la sécurité civile ;
- VU** le code de l'aviation civile, notamment l'article R 131-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2018 nommant M. Benoît LEMAIRE directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande de Monsieur Olivier DELLON, chef du Centre Interdépartemental de Déménagement de CAEN en vue de procéder à la destruction d'une bombe anglaise sur le site des Cimenteries LAFARGE de SAINT VIGOR D'YMONVILLE ;
- VU** les avis favorables du directeur des Cimenteries LAFARGE et de la DREAL

Considérant qu'une bombe anglaise de 230kgs a été découverte sur la commune du HAVRE (quai JOANNES COUVERT), neutralisée le 19 août 2020 et entreposée dans un lieu de stockage temporaire.

Considérant la nécessité de transférer cette bombe sur le site des Cimenteries LAFARGE de SAINT VIGOR D'YMONVILLE en vue de sa destruction.

Considérant que la destruction de cette bombe nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité terrestre d'un rayon de 200 mètres et aérien de 1 000 m d'altitude et d'un cercle de de 800 m de rayon.

Considérant que ce périmètre terrestre concerne le site des Cimenteries LAFARGE situées à SAINT VIGOR D'YMONVILLE et qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

cette zone, au regard du danger grave et imminent qu'elles encourraient en se maintenant sur les lieux.

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens.

Considérant qu'une information préalable a été faite aux maires des communes de SAINT VIGOR D'YMONVILLE et de SANDOUVILLE.

Sur proposition de M. le directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1er : Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon de 200 mètres établi à partir de la localisation de la bombe, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les personnes se trouvant sur la zone considérée devront quitter la zone délimitée par le périmètre de sécurité, le jeudi 5 novembre 2020 à partir de 11 h 15. La zone devra être vide au plus tard à 12 h. La fin de la zone d'interdiction est prévue au plus tard à 13h.

Article 2 : Une zone d'interdiction temporaire (ZIT) est sollicitée auprès des services de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, jusqu'à une altitude de 1000 m et un périmètre de 800 m dans l'espace aérien situé au-dessus de la zone terrestre définie à l'article 1, centré sur la position 49°29'19.13"N 0°20'13.53"E .

Article 3 : Cette interdiction s'applique à tous les aéronefs, y compris les aéronefs télépilotes sans personne à bord (drones), à l'exception des aéronefs appartenant à l'État exclusivement affectés à un service public et au service d'urgence médicale si leur mission ne permet pas le contournement du site et après accord préalable du coordinateur du déminage.

Article 4 : Cette opération fait l'objet d'un dispositif de sécurité réalisé par le Préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 : Le Préfet ou son représentant aura pour mission de coordonner l'action des services de l'État lors de cette opération de déminage.

Article 6 : La gendarmerie nationale aura pour mission d'escorter les démineurs du lieu de stockage actuel de la bombe, vers le site de destruction aux cimenteries LAFARGE de SAINT VIGOR D'YMONVILLE.

Article 7 : La fin des opérations de destruction sera décidée par les démineurs du centre de déminage de CAEN.

Article 8 : Il appartient au Préfet ou à son représentant :

- de donner l'autorisation aux démineurs de commencer les opérations,
- de déclarer la fin de l'évacuation et d'autoriser les personnes travaillant sur le site à pénétrer de nouveau dans la zone de sécurité.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

Article 10 – Le directeur de cabinet du Préfet de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et le directeur du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 2 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet, sous-préfet



Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut être saisi au moyen de l'application *Télérecours citoyens*, accessible via le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2020-10-16-009

Dispositif Spécifique ORSEC Plan de dernier recours Gaz
naturel 2020



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 16 octobre 2020 portant approbation du plan départemental de fourniture de dernier secours en gaz naturel pour le département de la Seine-Maritime.

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 portant adoption du plan d'urgence gaz pris en application du règlement (UE) n°994/2010 du parlement européen et du conseil du 20 octobre 2010 concernant les mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et abrogeant la directive 2004/67/CE du conseil ;
- Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- Vu le décret 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie ; préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt générale liées à la satisfaction des besoins essentiels de la Nation ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2012 désignant les fournisseurs de dernier recours en gaz naturel ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2015 relatif au plan départemental de fourniture de dernier secours en gaz naturel ;
- Vu l'instruction du 24 mars 2004 fixant les établissements de la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général dans le secteur gaz ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2012 portant approbation du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité nationale ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime.

ARRÊTE

Article 1 : Le plan organisant la fourniture de dernier recours en gaz naturel aux clients non domestiques prioritaires de département de la Seine-Maritime est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Les établissements identifiés comme des clients non domestiques du département de la Seine-Maritime assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la Nation et susceptible de bénéficier d'une fourniture « de dernier secours en gaz naturel » sont les suivants :

- Les hôpitaux, les cliniques, les institutions spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les maisons de santé quelles qu'elles soient et les résidences pour les personnes âgées,
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans,
- Les casernes de sapeurs-pompiers,
- les compagnies de gendarmerie, les services de la police nationale, les établissements pénitentiaires,
- les administrations recevant du public.

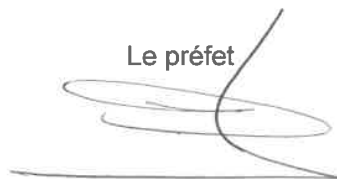
Article 3 : La liste des communes alimentées au gaz naturel, qu'elles soient ou non desservies directement par GrDF et dans lesquelles sont identifiés des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la Nation et susceptibles de bénéficier d'une fourniture « de dernier recours » figure sur le tableau en annexe du plan.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 sont abrogées.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Dieppe et du Havre, le directeur du SIRACEDPC, les maires des communes concernées, les directeurs et les chefs des services régionaux et départementaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 16 octobre 2020

Le préfet



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Il peut être saisi par l'application télerecours citoyen, accessible par le site "www.telerecours.fr".